



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS – 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

COMITÉ SYNDICAL N° 229 DU MERCREDI 22 FÉVRIER 2017

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux février à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 15 février 2017, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES.

Secrétaire de séance : Cathy CAUCHIE - Commune de VILLERON.

Présents : 39

Gilles MENAT (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-Lès-Louvres), Paul-Édouard BOUQUIN et Charles ABEHASSERA (Commune de Domont), Marcel BOYER (Commune d'Écouen), Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Épiais-lès-Louvres), Alain BOURGEOIS Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Daniel LOTAUT (Commune de Garges-lès-Gonesse), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER (Commune de Louvres), Stéphane BECQUET (Commune de Mareil-en-France), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Geneviève RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsault), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON (Commune de Puisseux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE et Chantal TESSON (Commune de Le Thillay), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de Villeron), Maurice BONNARD (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 3

Alain CLAUDE (Commune de Louvres), à Guy MESSAGER (Commune de Louvres),
Richard ZADROS (Commune de Saint-Witz), à David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz),
Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay).

Présents sans droit de vote : 0

Guy MESSAGER fait un état relatif aux modifications intervenues au sujet des délégués et sur les délibérations manquantes à ce jour.

1. Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiqué également au sein de l'article 13 du règlement intérieur du comité du syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme (...) un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Comité Syndical, sur proposition du Président, désigne Cathy CAUCHIE, déléguée de la commune de VILLERON en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical n° 227 du mercredi 7 décembre 2016

En application de l'article 23 du règlement intérieur du comité du syndicat, les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le comité du SIAH. Il contient par exemple les interventions des élus en séance.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. La rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du 18 janvier 2017 a été validé par Richard ZADROS, secrétaire de séance, délégué de la commune de SAINT-WITZ.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal n° 228 du Comité du Syndicat du 18 janvier 2017, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

3. Signature du procès-verbal de la séance n° 228 du mercredi 18 janvier 2017

Il est demandé aux membres présents de signer la dernière page du procès-verbal de la séance du jour (article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat).

Guy MESSAGER rappelle quelles sont les justifications qui induisent une signature du procès-verbal de la séance du jour par les présents le jour-même. D'une séance à une autre, les présents varient et il convient de faire prévaloir une cohérence entre les présences et les signatures sur le document. Dans tous les cas, le procès-verbal est soumis à validation du comité la séance suivante et par conséquent, des corrections peuvent y être apportées.

4. Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président

En application de l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes :

- Marchés Publics :

1. Décision du Président n° 17/02 – Attribution du marché public de prestations de services relatif à la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) dans le cadre du marché

public de travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées au lieudit « La Tête Richard » sur la commune de DOMONT (Opération n° 429J2), avec la société COPREBA, pour un montant total de 1 660,00 € HT ;

Transmise au contrôle de légalité le 31 janvier 2017 et affichée le 31 janvier 2017 ;

2. Décision du Président n° 17/03 – Signature de la convention n° 696 avec la société SVP relative aux services de recherches et d'informations juridiques pour un montant annuel de 8 160,00 € HT par an, pour une durée de un an, reconductible tacitement deux fois, soit un montant de 24 480 € HT pour trois ans ;

Transmise au contrôle de légalité le 31 janvier 2017 et affichée le 31 janvier 2017 ;

3. Décision du Président n° 17/04 – Signature de la convention n° 697 avec le CIG de la Grande Couronne de Versailles pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein du SIAH, pour un montant de 1 925,00 € HT, pour une durée de un an ;

Transmise au contrôle de légalité le 31 janvier 2017 et affichée le 31 janvier 2017 ;

4. Décision du Président n° 17/05 – Attribution du marché public de prestations de services avec la société APAVE concernant les travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées Chemin des Fonds et Chemin Rural dit des Fontaines, à la Rue du Goulot sur les communes d'ATTAINVILLE et de MOISSELLES (Opération n° 482G), pour un montant total de 1 140,00 € HT ;

Transmise au contrôle de légalité le 31 janvier 2017 et affichée le 31 janvier 2017 ;

5. Décision du Président n° 17/06 – Attribution du marché public de prestations de services relatif à la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) dans le cadre du marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées sur les Avenues Pascal, Paillard et le raccordement de l'école maternelle sur la Place du 8 Mai 1945 sur la commune de LE THILLAY (Opération n° 612MOM 101), avec la société APAVE, pour un montant total de 798,00 € HT ;

Transmise au contrôle de légalité le 31 janvier 2017 et affichée le 31 janvier 2017 ;

- Mutations foncières :

6. Décision du Président n° 17/01 - Signature d'un acte de servitude au profit du SIAH avec les consorts GRISSET portant sur la parcelle cadastrée section AR n° 128 sise au lieudit « Le Fond d'Ableval » à VILLIERS-LE-BEL, sur une emprise totale de 306 m², au prix de 459,00 €, suivant l'estimation réalisée par le service de France Domaine à 3 €/m² pour les acquisitions en zone AUx du PLU, et évaluant l'indemnité de servitude à 50 % de la valeur vénale de la surface du terrain grevée de servitude, soit 1,50 €/m² ;

Transmise au contrôle de légalité le 23 janvier 2017 et affichée le 23 janvier 2017 ;

5. Orientations budgétaires – Année 2017

I. **OBJECTIFS ET ENJEUX DU SIAH**

A. Le SIAH, fier de son passé, vigilant sur son présent, confiant en son avenir

Il ne va pas de soi, pour une collectivité, pour des élus locaux, d'assumer les politiques d'aménagement des rivières des années 1970/1980, parfois présentées plusieurs décennies plus tard comme des contre-exemples des bonnes pratiques.

Ainsi en est-il du destin imposé aux cours d'eau du territoire du SIAH, le Croult et le Petit Rosne, qui ont vu leur lit mineur, dès les années 1950, au mieux bétonné, au pire busé. Alors aujourd'hui, en 2017, il est bien aisé de critiquer ces pratiques qui, à l'époque, étaient aussi naturelles et partagées dans le monde de l'ingénierie, que l'est aujourd'hui l'approche naturaliste et douce en vigueur pour l'aménagement des cours d'eau.

1 700 000 m de rétention des eaux pluviales, sur une superficie de 20 000 ha seulement, ce n'est pas rien, et pas rien, c'est déjà beaucoup. Et si des épisodes pluvieux critiques, comme le furent les pluies de fin mai 2016, n'ont pas engendré plus de dégâts, et encore moins de drames humains, ce ne peut être dû au seul facteur chance.

Car il a plu, beaucoup, particulièrement sur le Petit Rosne, et l'œuvre de nos Anciens a été d'une efficacité redoutable, associée aux technologies actuelles, de télégestion des vannes notamment.

Alors gardons la tête haute, avec humilité face aux événements climatiques, mais avec la certitude que malgré des pratiques anciennes décriées, le niveau de sécurité de la population de notre territoire face aux inondations n'est pas le moins important de toute l'Ile-de-France, loin de là...

GÉMAPI, NOTRe, MAPTAM, acronymes pour initiés, censés rendre plus fluide l'organisation de la gestion des rivières et de l'assainissement dans un contexte de réorganisation territoriale qui ne se fait pas sans heurts.

GÉMAPI, GEstion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations, peu ou prou la compétence historique du SIAH, depuis 1945. Le SIAH a pris cette compétence au 1er janvier 2017, et elle lui sera déléguée, selon toute vraisemblance, par les Communautés d'Agglomération du territoire (C.A. Plaine Vallée et C.A. Roissy Pays de France), au plus tard au 1er janvier 2018.

C'est donc dans la continuité du SIAH d'hier et de celui d'aujourd'hui qu'interviendra le SIAH de demain, syndicat mixte devenu « à la carte », en matière de lutte contre les inondations et d'aménagement de cours d'eau.

NOTRe, loi NOTRe, Nouvelle Organisation Territoriale de la République, qui redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale, dans la continuité de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale (MAPTAM).

Attention, vigilance !

Car l'assainissement, dont il est ici question, concernant le SIAH, n'est pas l'assainissement de certaines régions de France pour lesquelles ont été élaborés certains de ces textes.

Sur cet Est du Val d'Oise que recouvre le SIAH, l'assainissement est associé d'une manière indélébile et indéfectible à la qualité de l'eau des rivières.

Parce que le choix a été fait, à juste titre certainement, de privilégier un assainissement gravitaire pour s'affranchir des contraintes inhérentes à la gestion de postes de refoulement ou de relèvement.

Parce que, de fait, les réseaux d'eaux usées sont systématiquement couplés aux réseaux d'eaux pluviales et, in fine, à nos rivières.

Parce que malgré ce caractère séparatif des réseaux, la réalité de terrain montre que de nombreuses inversions de branchement polluent les rivières et créent inévitablement des débordements des canalisations d'eaux usées par temps de pluie.

Pour toutes ces raisons, le SIAH est convaincu que l'assainissement doit être géré de concert avec les rivières, et ce d'autant plus qu'il en a, depuis longtemps, toutes les compétences humaines.

2017 sera sans nul doute une année de discussions avec les Communautés d'Agglomération, afin de définir et acter les contours de la gestion de l'assainissement de demain, et demain, c'est au plus tard le 1^{er} janvier 2020 !

Et 2020, c'est aujourd'hui... En particulier en matière de ressources humaines, où il convient d'anticiper l'organisation de demain, en structurant les services du SIAH de telle manière qu'ils puissent absorber, qui de nouvelles compétences, qui de nouveaux territoires, sans mettre en péril la qualité du travail effectué qui fait du SIAH une structure reconnue et respectée.

Renforcement de l'équipe de direction, puis renforcement des services, progressivement mais sûrement, afin d'assurer, le moment venu, la continuité de service qui fait la spécificité d'un service public comme le nôtre.

Services techniques, administratifs, communication, tous seront mis à contribution pour exercer leurs missions, qu'elles soient quotidiennes ou d'astreinte, sur des territoires plus larges, sur des patrimoines plus importants, et même beaucoup plus importants si la compétence collective est déléguée au SIAH, ce que nous appelons vivement de nos vœux.

Dans ce contexte, l'année 2017 sera donc pour le SIAH une année cruciale de préparation au futur.

B. Le SIAH, bien dans ses baskets, et dans les starting blocks

Et pour bien aborder ce futur, il sera important de mener à bien, en 2017, la poursuite voire l'achèvement de projets structurants pour le bon fonctionnement du SIAH et son adaptation aux technologies modernes :

- Dématérialisation massive des procédures internes ou des liens avec l'externe (courriers, factures, ...), démarches déjà largement engagées.
- Mise en place d'une base de données unique, centralisant l'ensemble des données du SIAH en lien avec un Système d'information Géographique (ouvrages, canalisations, foncier, industriels, qualité des cours d'eau,...), permettant au personnel de terrain de disposer facilement d'un accès, via des tablettes notamment, à un ensemble de données indispensables pour leur mission et leur réactivité en cas de crise (pollutions accidentelles, inondations).

- Mise en application d'un règlement de sécurité, qui sera applicable au personnel du SIAH aussi bien qu'aux sociétés intervenant sur les réseaux du SIAH, et qui sera le couronnement d'un travail de plusieurs années, en concertation étroite avec l'ensemble du personnel concerné. Le contrôle de l'application des procédures établies sera un point d'orgue de cette politique de santé et sécurité qui est un travail de tous les jours, qui mobilise de nombreux moyens financiers et humains, mais qui est indispensable pour assurer, du mieux possible, la sécurité des agents du SIAH, et des populations qui sont amenées à fréquenter nos sites.
- Passage à la version 2015 de la certification ISO14001, en vue de l'audit de renouvellement de notre certification, qui aura lieu début 2018.
- Poursuite de la mise en œuvre d'actions relatives à la qualité du service : questionnaires satisfaction auprès des communes, indicateurs propres à la relation « client » (délai de certification des factures, délai de traitement des plaintes, délai de réponse aux courriers,...).

Toutes ces actions, engagées depuis plusieurs années, doivent absolument être opérationnelles au moment où le SIAH s'engagera concrètement dans la découverte de nouveaux réseaux communaux, jusque-là gérés directement par les communes. Et à ce titre également, 2017 sera une année charnière.

C. Le SIAH, chantre de l'écologie urbaine

Contraint par le passé, convaincu aujourd'hui, le SIAH se veut l'acteur du territoire qui défend la cohérence des politiques d'aménagement du territoire avec les enjeux environnementaux liés aux milieux aquatiques.

L'époque du tout béton laissée derrière nous, le quotidien est consacré aujourd'hui à comment améliorer la vie de nos rivières, et parfois même avant tout, comment leur redonner un aspect et un fonctionnement de rivière ?

Car le Croult et le Petit Rosne étaient là bien avant que l'Homme n'apparaisse et avec lui, la pression coupable sur ces rivières, tant d'un point de vue des rejets de toutes sortes à la rivière, que d'un point de vue de l'artificialisation des berges voire de l'enterrement de l'eau.

Au fil des décennies de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, l'eau a ainsi disparu des villes et avec elle, la culture du risque et la sensibilité à l'écologie.

Ce sont ces deux thèmes que le SIAH veut porter haut et fort au travers de sa politique de gestion des rivières.

Il sera nécessaire, en 2017, de réviser justement notre plan de gestion des rivières, actualisant en cela le schéma directeur du milieu naturel établi au début des années 2000.

Il faudra ancrer dans le marbre certains principes, probablement avec l'aide du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult Enghien Vieille Mer, démarche engagée avec le SIARE d'Enghien-les-Bains et le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, et pour lequel le SIAH est structure porteuse.

Il est indispensable d'implanter dans l'esprit de chacun, élu, habitant, l'impérieuse nécessité d'une gestion des berges respectueuse de la biodiversité plutôt que ressemblant à l'entretien d'un green de golf.

Il convient d'arrêter de construire encore et toujours sur la rivière ou dans son lit majeur, obérant toute opportunité future de la remettre à l'air libre et de lui redonner l'espace de liberté dont une rivière a naturellement besoin.

Autant de problématiques qui seront abordées en profondeur dans le cadre de cette étude de plan de gestion du Croult et du Petit Rosne.

D. Le SIAH, chasseur d'opportunités

Bien entendu, la question foncière sera au centre des discussions. En effet, une gestion écologique des cours d'eau, une renaturation de ceux-ci, nécessite des emprises supérieures à un cours d'eau bétonné ou busé... Cette question foncière est un sujet à la fois sensible politiquement, complexe administrativement, et très souvent contraignant en matière de gestion de projet.

Il conviendra dans les toutes prochaines années, et dès 2017, d'élaborer une véritable politique foncière, avec un équilibre à définir entre la mise en place de servitudes et l'acquisition de terrains.

En matière d'acquisition, le lien avec les services d'urbanisme des communes et des EPCI compétents se doit d'être encore renforcé afin que le SIAH puisse identifier les opportunités d'achat ou de réservation de terrain qui pourrait se présenter à lui.

De telles opportunités sont autant de facteurs facilitants lorsque les projets liés à la restauration écologique des cours d'eau sont lancés opérationnellement.

Les liens de notre gestion et de nos projets avec la problématique de Trame verte et bleue (TVB) est également à approfondir, en collaboration étroite avec les communes et les EPCI compétents. L'on se rend bien compte ici que les considérations hydrauliques dépassent de très loin la simple rivière et la simple question des inondations.

Les projets du SIAH impactent très fortement, et positivement, au travers des considérations écologiques et paysagères, le cadre de vie des habitants riverains de la rivière.

C'est pourquoi le SIAH est aujourd'hui plus que jamais, à l'écoute de la vie du territoire afin d'identifier les opportunités de protéger les rivières tout en améliorant le fonctionnement et l'intégration dans l'espace urbain.

E. Le SIAH, une collectivité tournée vers les autres

Ce qui peut apparaître comme une évidence mérite toutefois d'être rappelé. La bonne appréhension des problématiques écologiques et hydrauliques ne peut se faire dans un coin, seul contre tous.

C'est bien avec les autres acteurs du territoire que le SIAH peut mener à bien les politiques territoriales qu'il monte, et mène.

Services de l'État, Département, SDIS, Communautés d'agglomération et bien sûr les communes, sont des interlocuteurs incontournables.

Le SIAH s'attache à développer avec les acteurs locaux institutionnels des relations de partenariat, dans un objectif d'efficacité et d'intérêt général affirmé et assumé.

Hors territoire, les actions du SIAH portent également leurs fruits, en terme d'image. Désormais régulièrement sollicité pour intervenir dans le cadre de colloques ou de groupes de travail (NatureParif, ARCEAU, ASTEE,...), de formations (CNFPT, ARCEAU, UTC), ou auprès d'associations (ASSARS, FNE, Arnouville vivante, AFITE,...), c'est tout un savoir-faire qui s'exporte au-delà des frontières de notre territoire.

Sans prétention, c'est de fait une image du SIAH bien loin de l'image passée de bétonneur qui est véhiculée aujourd'hui en Ile de France et ailleurs.

Et c'est, notons-le, le résultat, aussi et avant tout, des choix politiques courageux faits ces vingt dernières années, aussi bien d'un point de vue stratégique que budgétaire.

Fort de ce constat, pour le moins positif, le SIAH devra, dès 2017, se pencher plus précisément sur des domaines de recherche directement liés à ses activités, dans les domaines de l'assainissement et de la gestion des rivières.

En matière d'eaux pluviales, les thèmes du traitement et de la réutilisation des eaux de pluie sont en lien direct avec les efforts accomplis en matière de réduction des apports de pollutions aux rivières.

En matière d'eaux usées, le sujet de la réutilisation des eaux usées est en pleine expansion dans les milieux scientifiques et techniques. La réglementation actuelle est particulièrement restrictive du fait des enjeux sanitaires que ce sujet pose. Pour autant, le SIAH doit être au fait de telles techniques, non pas pour substituer l'extension en cours de la station de Bonneuil-en-France par de telles techniques utilisées localement, mais pour être force de proposition, ou de contre-proposition, soit dans le cadre des projets d'aménagement susceptibles de proposer de telles solutions, soit à terme pour l'appliquer, pourquoi pas, aux eaux traitées de la future station du SIAH.

Cette future station dont l'attribution du marché de conception-réalisation-exploitation-maintenance doit se faire à la mi-2017, sera un exemple de l'optimisation énergétique que l'on peut attendre d'un outil industriel moderne : réutilisation des calories des eaux usées, production de biogaz et injection dans le réseau GRDF, équipements moins consommateurs en électricité.

Cette station sera l'exemple de la modernité raisonnable dont le SIAH se prévaut et qui lui permet de mener ses actions de manière qualitative sans mettre en péril ses équilibres budgétaires.

Alain BOURGEOIS demande à Éric CHANAL, Directeur Général, d'expliquer quelles sont les possibilités en matière de réutilisation des eaux usées.

Éric CHANAL, Directeur Général, après autorisation du Président, explique qu'en France on ne peut réutiliser les eaux usées traitées que pour un usage très restrictif. Au Moyen-Orient, des stations « re-use » commencent à apparaître pour des usages assimilables à des usages d'eaux pluviales, comme l'arrosage des espaces verts, le nettoyage des voiries, mais l'Agence Régionale de la Santé (ARS) est vigilante sur les questions sanitaires. De ce fait, la marge de manœuvre est limitée. À l'intérieur des habitations peuvent exister des doubles réseaux (eau potable et non potable), mais le cadre juridique est extrêmement strict afin qu'il n'y ait aucune connexion entre les deux réseaux. Il s'agit d'un domaine en pleine évolution scientifique et réglementaire, la science ne s'inscrivant que dans un contexte réglementaire, le principe de précaution est très strict.

Guy MESSENGER ajoute, pour l'anecdote, que les cosmonautes récupèrent leur urine pour la transformer en eau potable.

David DUPUTEL complète en prenant l'exemple du Japon et de la Chine par exemple, pays dans lesquels existe un double réseau, qui permet la réutilisation des eaux de douche pour alimenter les toilettes, depuis une dizaine d'années.

Christian CAURO s'interroge sur la notion de compétence collective.

Guy MESSENGER répond qu'il s'agit d'un jargon spécifique : quand on parle de réseau intercommunal on appelle cela le transport, et quand c'est communal on appelle cela la collecte. La très grande majorité du linéaire de ces réseaux date de 30-40 ans. À l'époque, les préoccupations n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui, la durée de vie prévisionnelle d'un réseau est de 60 ans, et dans l'état actuel des réseaux sur les 35 communes, il y a des milliers de kilomètres. Il y aura dans les 10 ou 15 prochaines années des remises en état et les premiers chiffres donnent 600 millions d'investissement en eaux pluviales, et la même somme en eaux usées. Il faut bien préparer le terrain, il faut avoir travaillé sur le sujet pour pouvoir en parler. Le SIAH est une structure reconnue, qui a participé à la COP21, qui a œuvré pour la réouverture du Petit Rosne à SARCELLES, le syndicat a démontré que rouvrir la rivière apporte une certaine fraîcheur. Le principal problème, c'est que le secteur géographique du SIAH a une population récente et que 95% des habitants ne connaissent pas la rivière. Il y a du travail à mener en matière de communication, le syndicat doit s'y préparer.

Gérard GRÉGOIRE croit que le SIAH est à un tournant dans son évolution, à un tournant très positif avec un nouveau climat de travail. Il attache beaucoup d'importance à la présence et au dynamisme pour vaincre des pratiques anciennes qui ont besoin d'être mises au goût du jour. Des décisions doivent être prises, aujourd'hui le syndicat est face à des tendances très modernes, la structure est performante, et même lorsque les élus quittent leurs fonctions électives, ils éprouvent le besoin d'aider ceux qui continuent dans cette voie. Si aujourd'hui, l'assemblée veut transformer le nom de l'organisation, il s'y opposera. Il y a eu des réunions difficiles dans le passé, les uns et les autres ont fait de l'eau leur alliée. Les décisions sont quasiment toutes approuvées par les communes et par l'engagement des personnes qui prennent leur place dans le syndicat. Il est fier d'être un militant du SIAH, car toutes les orientations positives et valables y sont présentes, il y a une unanimité et il est fier de contribuer à améliorer le contenu des propositions. Ici l'assemblée est unie, pour des questions de fond, il ne faut pas toucher à ce qui peut ternir les orientations du SIAH. Il y a moyen de tous s'entendre, de s'unir et d'agir en conséquence, le syndicat est dans la bonne voie et il faut y rester.

F. Opérations en projet pour la période de 2017 à 2020

Année	Localisation du projet	Description des travaux	Montants prévisionnels Arrondis (€ TTC)
<i>Eaux pluviales : Inondations et reconquête du milieu naturel</i>			
2017			
RAR + PN	Gonesse (OP10GO484)	Etudes préalables Maîtrise d'œuvre Zone humide le Vignois et travaux	2 000 000
RAR	Baillet-en-France (OP 465B)	Maîtrise d'œuvre du ru de Montsout	60 600
RAR	Goussainville (OP 372C)	Télégestion du bassin de retenue des eaux pluviales du Bois d'Orville	360 000
RAR	Bouffémont – (OP 463b)	Création d'une zone d'expansion de crue et requalification du Petit Rosne	150 000
RAR	Vémars (OP 488)	Maîtrise d'œuvre Lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel	70 000
	Vémars (OP 488b)	Redimensionnement du ru de la Michelette	250 000
	Vémars (OP 488c)	Travaux de régulation des bassins de Saint-Witz	80 000
RAR	Ecouen (OP 363b)	Travaux de lutte contre les inondations quartier du Luat à Ecouen	40 000
RAR	Arnouville (OP489)	Démolition du canal	560 000
RAR	Le Thillay (OP495)	Maîtrise d'œuvre lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel	150 000
	Arnouville/Garges-les-Gonesse/Bonneuil-en-France (OP489B)	Maîtrise d'œuvre Lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel	235 000
	Domont- Piscop (429J2)	Réhabilitation du collecteur EP 1 ^{ère} tranche	650 000
	Territoire SIAH	Travaux divers sur réseaux	550 000
	Territoire SIAH	Mise en sécurité des ouvrages	230 000
TOTAL			5 385 600
2018/2019/2020			

20			
	Arnouville (489B)	Renaturation du Petit Rosne au droit du château d'Arnouville	2 300 000
	Louvres-Goussainville	Mise en valeur écologique du bassin du Bois d'Orville	400 000
	Territoire SIAH	Rétablissement de lits naturels à l'intérieur de bassins du SIAH	250 000
	Montsout (OP 465b)	Requalification et revégétalisation du ru de Montsout	1 000 000
	Vémars (OP 488d, e et f)	Création d'aménagements de lutte contre les inondations	1 980 000
	Saint-Brice-sous-Forêt (OP478b)	Réhabilitation collecteur et aménagement de lutte contre les inondations rue Foch	1 500 000
	Domont (OP 468B)	Réhabilitation des canalisations rue Jean Jaurès	900 000
	Montmorency-Saint-Brice r du Fond des Aulnes (OP 42)	Travaux de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel	1 200 000
	Louvres (OP491A)	Réhabilitation collecteurs rue de Normandie et chemin de Marly	500 000
	Territoire SIAH	Travaux divers sur réseaux	1 650 000
	Territoire SIAH	Mise en sécurité des ouvrages	700 000
TOTAL			12 380 000

Eaux usées :**Protection du milieu naturel par réhabilitation des réseaux d'eaux usées et station de dépollution – hors extension de la station de dépollution**

2017			
RAR	Gonesse- Arnouville (OP 484B)	Réhabilitation des canalisations. Le Vignois	560 000
RAR	Bonneuil-en-France	Réparation des canalisations RD 84	230 000
RAR	Saint-Witz-Vémars (OP 486B)	Réhabilitation des canalisations	460 000
	Moisselles-Attainville (OP 482G)	Réhabilitation des canalisations	880 000
	Arnouville (489)	Modification de la canalisation (déconstruction du canal du Petit Rosne)	70 000
	Domont- Piscop (OP 429J2)	Réhabilitation des canalisations 1 ^{ère} tranche– Tête Richard	770 000
	Sarcelles (OP493)	Création d'un by-pass	100 000
	Goussainville (429Q)	Réalisation piste d'accès Fond de Brisson	100 000
	Territoire SIAH	Travaux divers sur les réseaux d'eaux usées	550 000
TOTAL			3 720 000
2018/2019/2020/2021			
	Ezanville (429 E)	Réhabilitation des canalisations rue Marin	450 000
	Louvres (OP491A)	Redimensionnement collecteurs rue de Normandie et chemin de Marly	1 600 000
	Domont (OP468B)	Réhabilitation des canalisations rue Jean Jaurès	330 000
	Domont (OP 429JL)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations sous la RD 301	1 500 000
	Saint-Witz (OP 482u)	Dévoisement du collecteur intercommunal Fosse aux Boucs	510 000
	Le Thillay (OP482I)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations - lac	2 200 000

	Goussainville (OP 482s)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations rue Cerdan	800 000
	Sarcelles (429G)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations – RN16	4 500 000
	Goussainville (OP 429Q1)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations – Fond de Brisson	1 000 000
	Montsoul (OP 465C)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations – ND de France	1 050 000
	Roissy en France (OP482K80)	Redimensionnement des canalisations RD 902	200 000
	Saint-Brice-sous-Forêt (OP 478B)	Réhabilitation des canalisations rue Foch	500 000
	Bonneuil-Dugny (OP500A)	Canalisation de transfert pour futur rejet de la station de dépollution	7 200 000
	Bouqueval (OP498)	Réhabilitation collecteurs REP	4 440 000
	Ezanville (OP497)	Réhabilitation collecteurs abattoirs	870 000
	Montmorency-Saint-Brice (OP 425)	Réhabilitation canalisation rue du Fond des aulnes	1 000 000
	Territoire SIAH	Travaux divers sur les réseaux d'eaux usées	1 700 000
TOTAL			29 850 000

II. LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Obligatoire depuis 1993 dans les collectivités locales et établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants, la récente loi NOTRe du 7 août 2015 dans son article 107 formalise l'organisation et le contenu du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le président présente au comité syndical, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport doit également tenir compte des principales dispositions de la loi de finances relatives aux collectivités et notamment la loi de finances initiale pour 2017 et la loi de finances rectificative pour 2016 qui ont été publiées au Journal Officiel le 30 décembre dernier.

À cet égard et s'agissant du SIAH, il serait loisible de retenir deux principales dispositions suivantes :

- Concernant la compétence GÉstion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations (GÉMAPI), les EPCI issus de fusion pourront être autorisés à créer la taxe GÉMAPI jusqu'au 15 janvier de l'année suivant celle de la fusion. Aucune intercommunalité située sur le territoire du SIAH n'a institué la taxe GÉMAPI à ce jour.
- L'article 10 de la loi de Finances supprime la retenue à la source des indemnités perçues par les élus locaux à partir du 1er janvier 2017. La très grande majorité des élus locaux était imposée en application de ce dispositif. Les indemnités sont désormais imposées suivant les règles de droit commun applicables aux traitements et salaires. Bercy justifie la réforme par l'entrée en vigueur le 1er janvier 2018 du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Ce rapport donne lieu à un débat au comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est désormais pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière du Syndicat et de discuter des priorités affichées dans le budget primitif, en donnant aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité, des perspectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements.

Il est envisagé de présenter des budgets primitifs le 29 mars 2017.

Des décisions modificatives pourraient être présentées en cours d'année afin de réajuster les comptes mais sans modifier l'architecture des budgets.

Pour le budget eaux pluviales relatif à la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la présentation financière reprend des éléments rétrospectifs de 2010 à 2015, une projection des résultats de l'exercice 2016, et des éléments prospectifs pour les années 2017 à 2020.

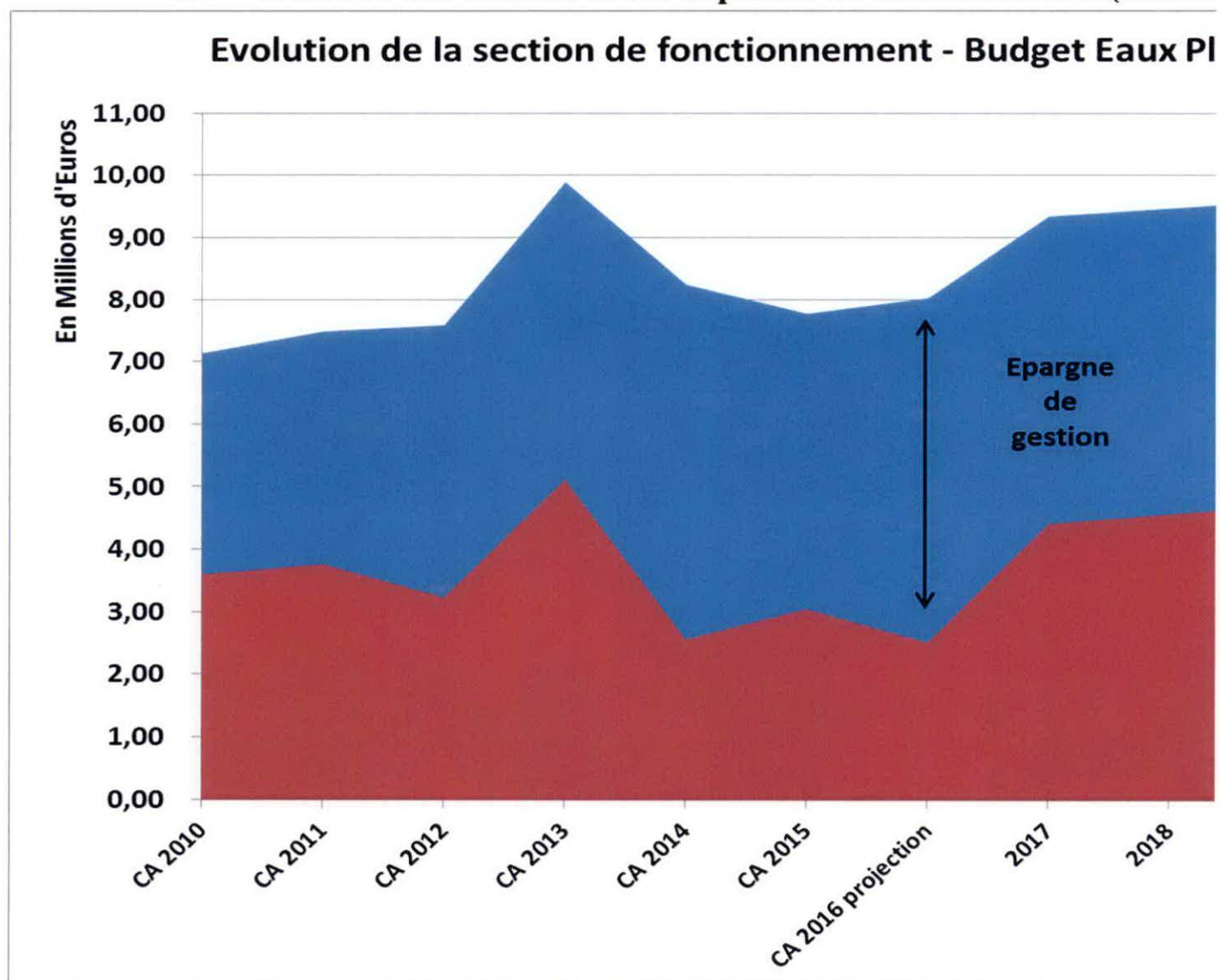
Pour le budget eaux usées relatif à la compétence Assainissement, la rétrospective financière s'établit sur la période de 2010 à 2015 accompagnée d'une projection de l'exécution de l'exercice 2016 et une prospective sur la période de 2017 à 2022 couvrant ainsi la période de travaux de l'extension de la station de dépollution.

Pour le budget Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Croult Enghien Vieille Mer), la présentation financière couvrira la période de 2012 à 2017.

Vous retrouverez également pour chaque élément financier traité un tableau de données chiffrées, une illustration graphique et des commentaires.

A. Le budget eaux pluviales relatif à la compétence GEstion des M Prévention des Inondations (GEMAPI)

1. Évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement *(hors char*



Évolution significative

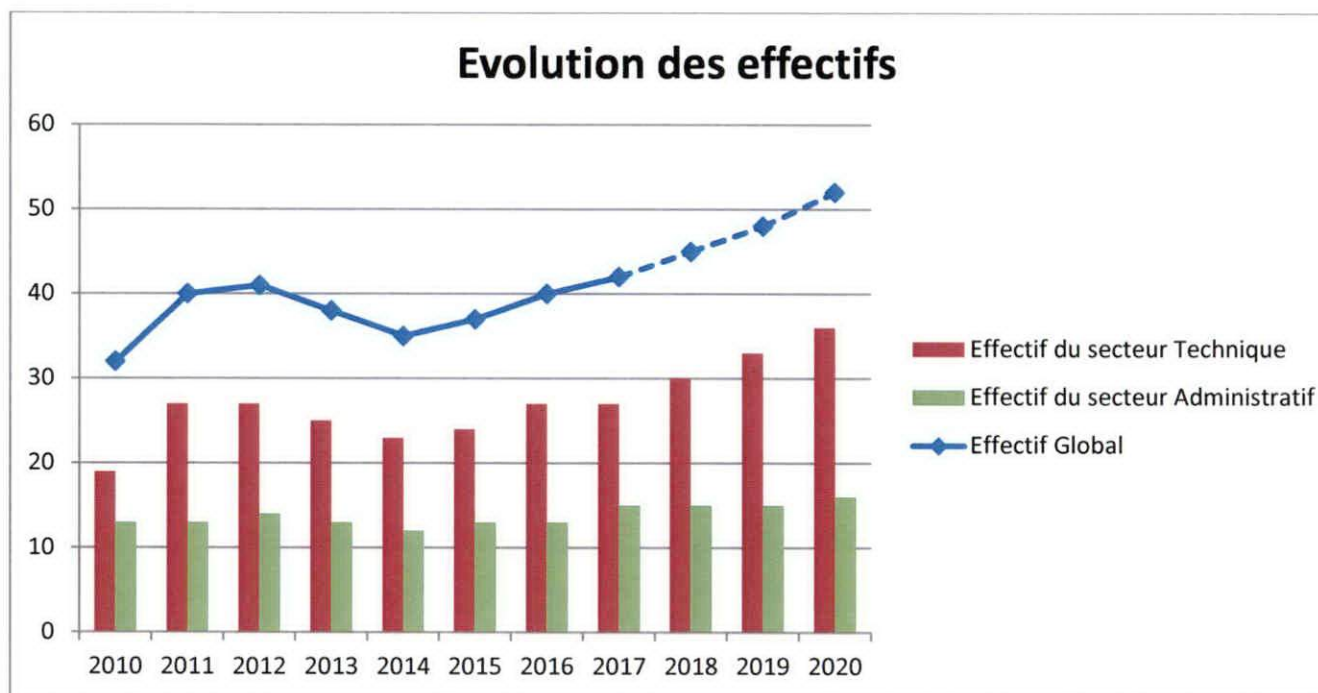
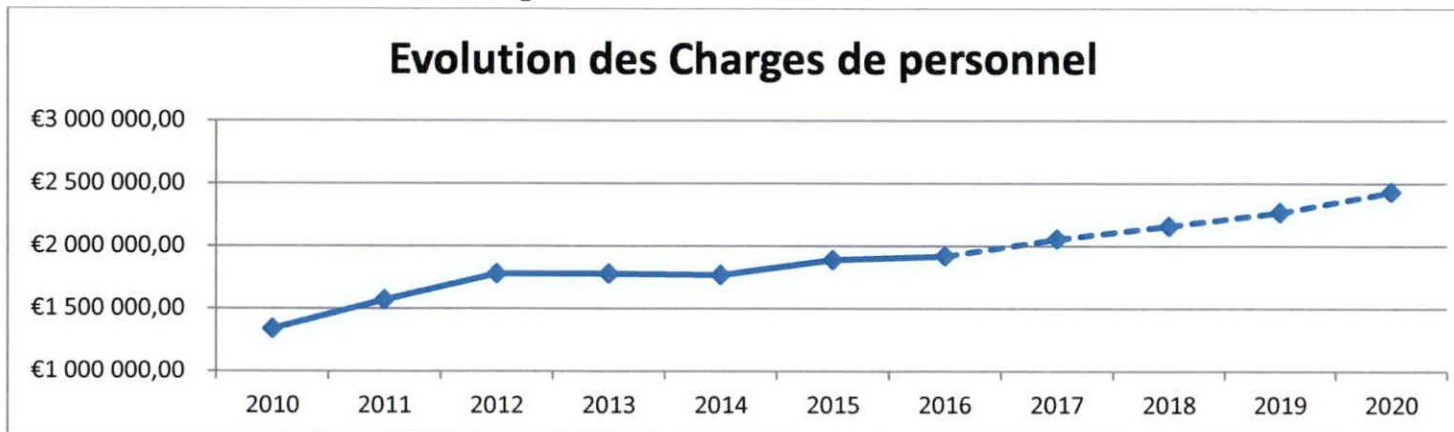
Au niveau des recettes de fonctionnement :

- En moyenne sur la période 2010-2016, près de 90% des recettes proviennent des centimes fiscalisés et syndicaux ;
- En 2013 : Les recettes augmentent compte tenu d'une reprise sur provision de 2 049 500 € concernant le contentieux Renouard ; Ce dernier ayant été débouté de l'ensemble de ses demandes contre le SIAH du Croult et du Petit Rosne, par arrêt du Conseil d'Etat du 15 novembre 2012 ;
- L'augmentation de 2017 est marquée par la continuité de l'augmentation des centimes de 1% (+ 75 000 €) mais surtout par une augmentation des remboursements de frais entre les budgets du syndicat (+1,5 millions correspondant à la moitié du budget du personnel, de la communication et de l'administration générale).

Au niveau des dépenses de fonctionnement :

- Les dépenses de fonctionnement concernent surtout :
 - l'entretien des ouvrages présents sur les bassins de retenue ainsi que les frais de télégestion nécessaires au maintien du caractère opérationnel de ces ouvrages.
 - les prestations de curage, d'inspections télévisées, de bennes-déchets verts et de surveillance des réseaux et d'entretien des rivières et rus
- En 2013, les dépenses progressent également en raison de la constitution d'une provision (à hauteur de 1 500 000€) pour couvrir le risque contentieux avec la société SADIM.
- À partir de 2017, il y a une forte augmentation dans la mesure où les budgets du personnel, de la communication et de l'administration générale sont désormais portés par le budget principal, qui se voit en parallèle rembourser pour moitié par les autres budgets.
- Dans la prospective des dépenses :
 - l'augmentation des charges de personnel suit un rythme de 5% l'an permettant le passage de 42 à 52 agents d'ici 2020 ;
 - 2% pour les charges à caractère général.

2. Structure et évolution des dépenses et des effectifs

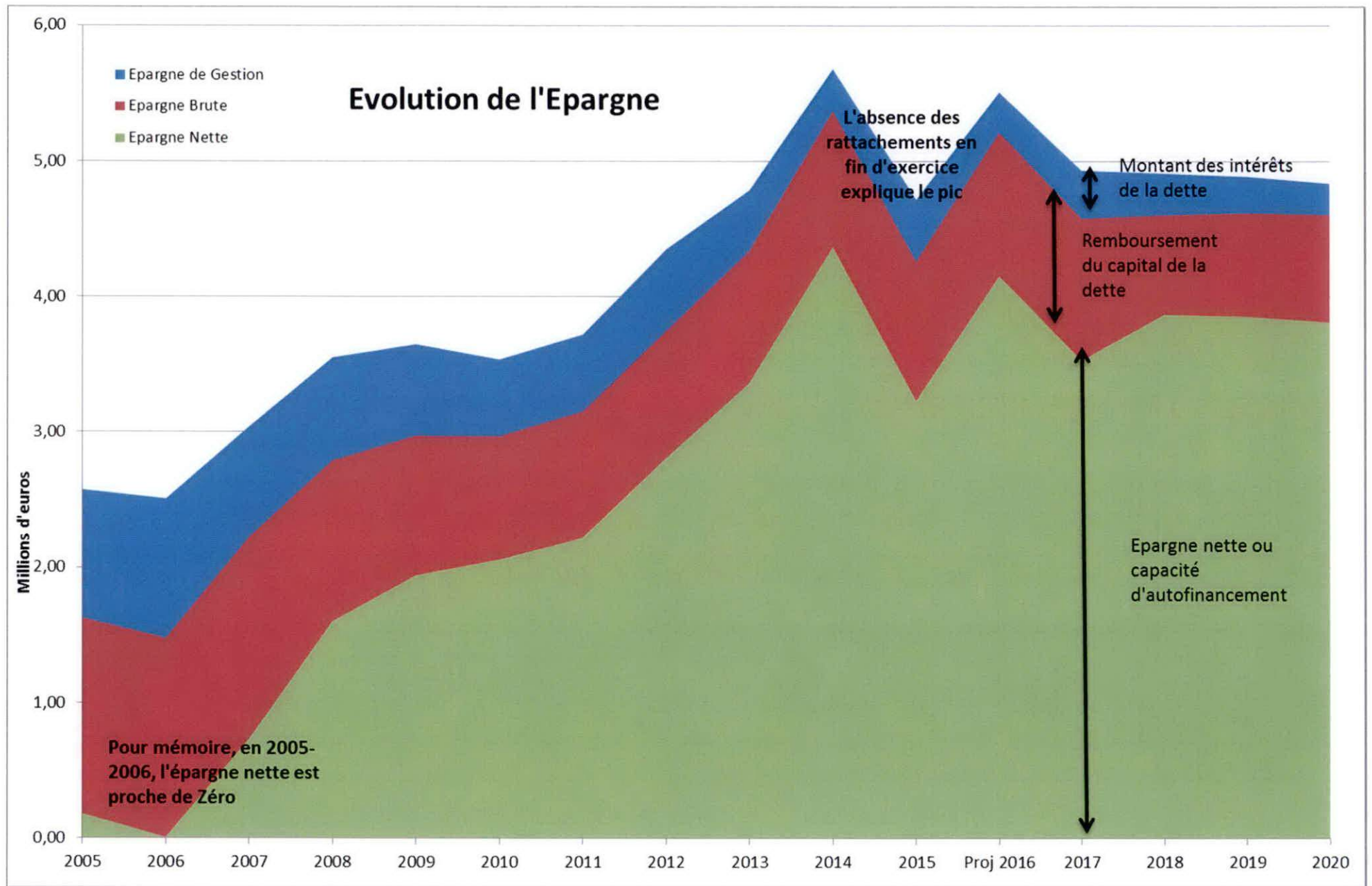


Les avantages en nature octroyés par le SIAH se traduisent par la fourniture d'une voiture de fonctions aux membres de la direction. Cet avantage en nature est évalué selon les directives de l'Urssaf et supporte les cotisations dues. Les agents du SIAH accomplissent une durée annuelle effective de 1 607 heures.

3. Évolution de l'épargne

a) Évolution de la capacité d'autofinancement

Epargne	RETROSPECTIVE						CA 2016 projection	section de fonctionnement (opérations réelles)	PROSPECTIVE			
	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015			2017	2018	2019	2020
Recettes de Fonctionnement	7 134 718,38 €	7 482 303,23 €	7 583 225,22 €	9 898 429,92 €	8 244 295,04 €	7 767 737,11 €	8 023 013,67 €	Recettes de Fonctionnement	9 344 400,00 €	9 473 527,00 €	9 606 003,00 €	9 766 962,50 €
Dépenses de Fonctionnement (hors charges de la dette)	3 596 658,79 €	3 761 011,17 €	3 231 993,13 €	5 111 551,54 €	2 562 648,59 €	3 049 025,98 €	2 514 668,85 €	Dépenses de Fonctionnement (hors charges de la dette)	4 411 194,00 €	4 561 119,00 €	4 717 126,00 €	4 929 493,00 €
Epargne de Gestion = (A-B)	3 538 059,59 €	3 721 292,06 €	4 351 232,09 €	4 786 878,38 €	5 681 646,45 €	4 718 711,13 €	5 508 344,82 €	Epargne de Gestion = (A-B)	4 933 206,00 €	4 912 408,00 €	4 888 877,00 €	4 837 469,50 €
Charges financières	567 369,86 €	568 002,14 €	605 737,79 €	448 235,92 €	312 618,45 €	457 696,78 €	297 019,09 €	Charges financières	355 000,00 €	308 000,00 €	270 000,00 €	232 000,00 €
Epargne Brute = (C-D)	2 970 689,73 €	3 153 289,92 €	3 745 494,30 €	4 338 642,46 €	5 369 028,00 €	4 261 014,35 €	5 211 325,73 €	Epargne Brute = (C-D)	4 578 206,00 €	4 604 408,00 €	4 618 877,00 €	4 605 469,50 €
Rembours Emprunt	911 147,86 €	933 093,60 €	937 933,80 €	973 299,17 €	999 581,32 €	1 028 112,52 €	1 058 223,11 €	Rembours Emprunt	1 047 000,00 €	735 000,00 €	763 000,00 €	793 000,00 €
Epargne Nette = (E-F)	2 059 541,87 €	2 220 196,32 €	2 807 560,50 €	3 365 343,29 €	4 369 446,68 €	3 232 901,83 €	4 153 102,62 €	Epargne Nette = (E-F)	3 531 206,00 €	3 869 408,00 €	3 855 877,00 €	3 812 469,50 €

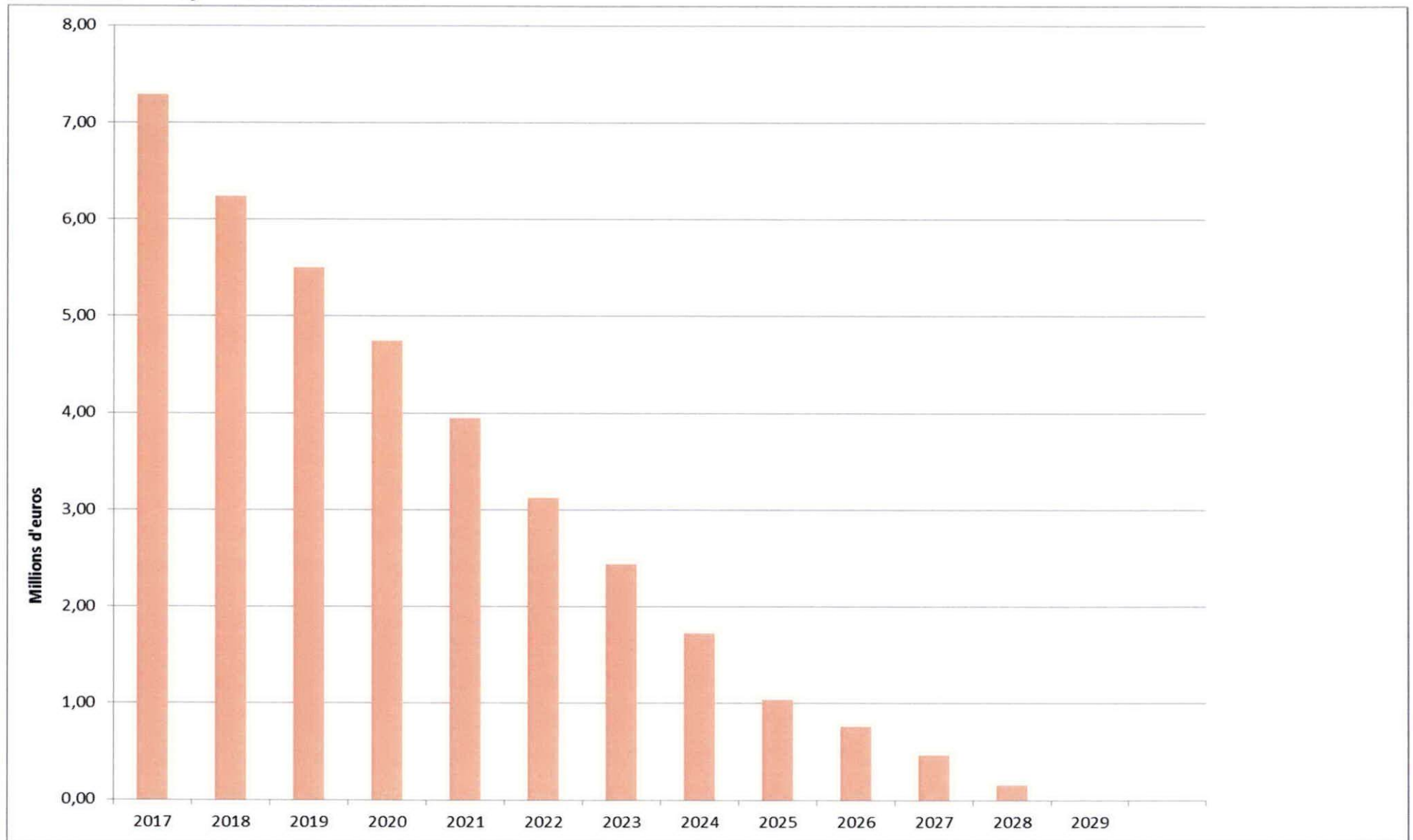


- L'épargne de gestion se traduit par la différence entre les recettes de fonctionnement et les charges de fonctionnement (hors intérêts de la dette).
- L'épargne brute se détermine en retranchant les charges financières à l'épargne de gestion. Elle permet de déterminer la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement sur l'ensemble des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers). Elle détermine les excédents issus du fonctionnement qui permettront de financer les dépenses d'équipements et le remboursement de la dette en capital (section d'investissement).
- L'épargne nette se calcule en soustrayant le remboursement du capital à l'épargne brute. Elle permet de déterminer la capacité d'autofinancement « marginal » après financement des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers) et du remboursement du capital qui permettra de financer les dépenses d'équipements (section investissement).

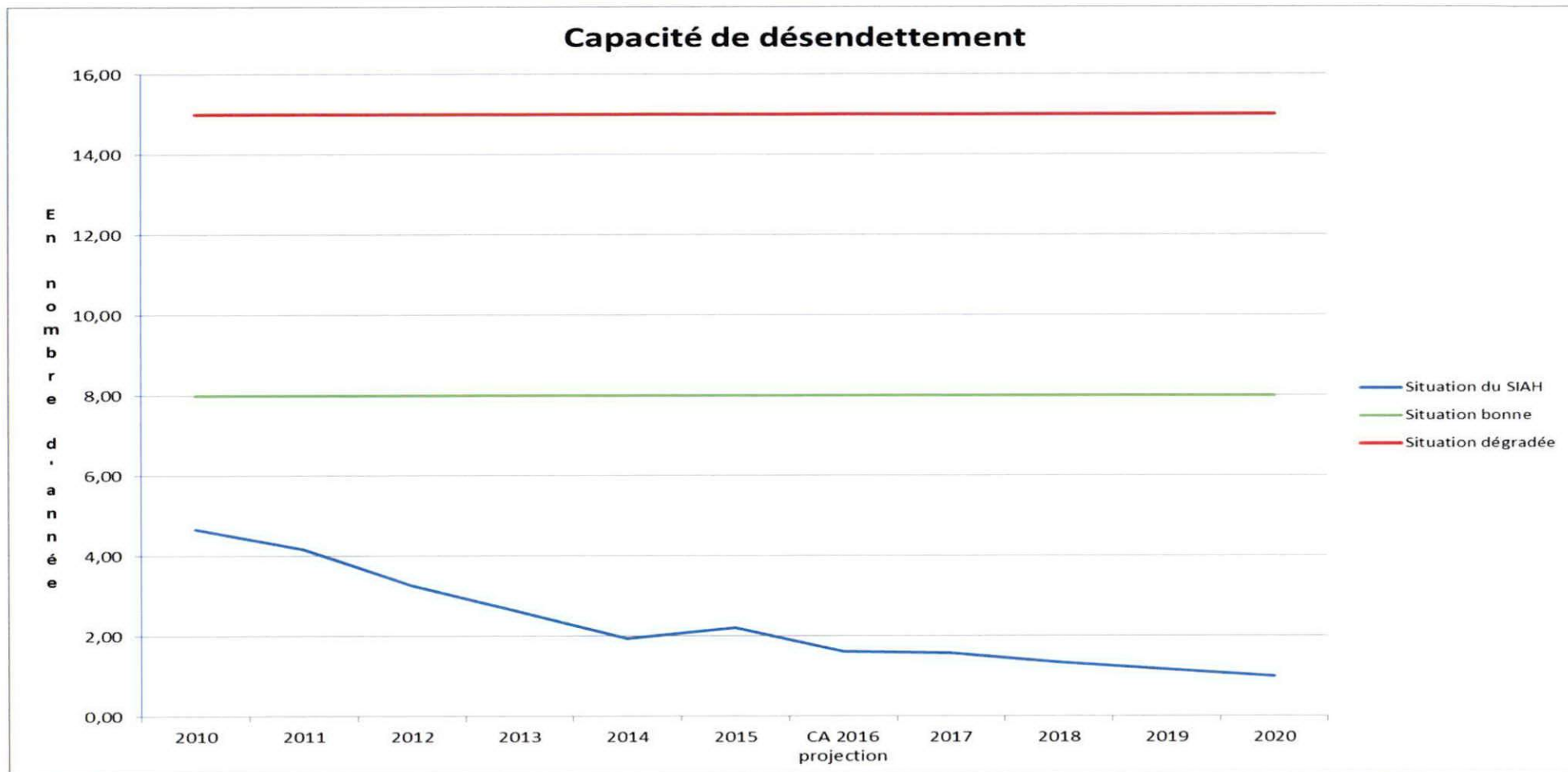
Plus on dégage de l'épargne, plus on améliore ses capacités d'autofinancement et de recours à l'emprunt.

Pour mémoire, il y a près de 10 ans, la situation de l'épargne du SIAH était dégradée puisque l'épargne nette approchait le niveau zéro.

b) État de la dette



Sans engagement de nouvel emprunt, le stock de dette actuelle de 7,3 millions s'éteindra en 2029.



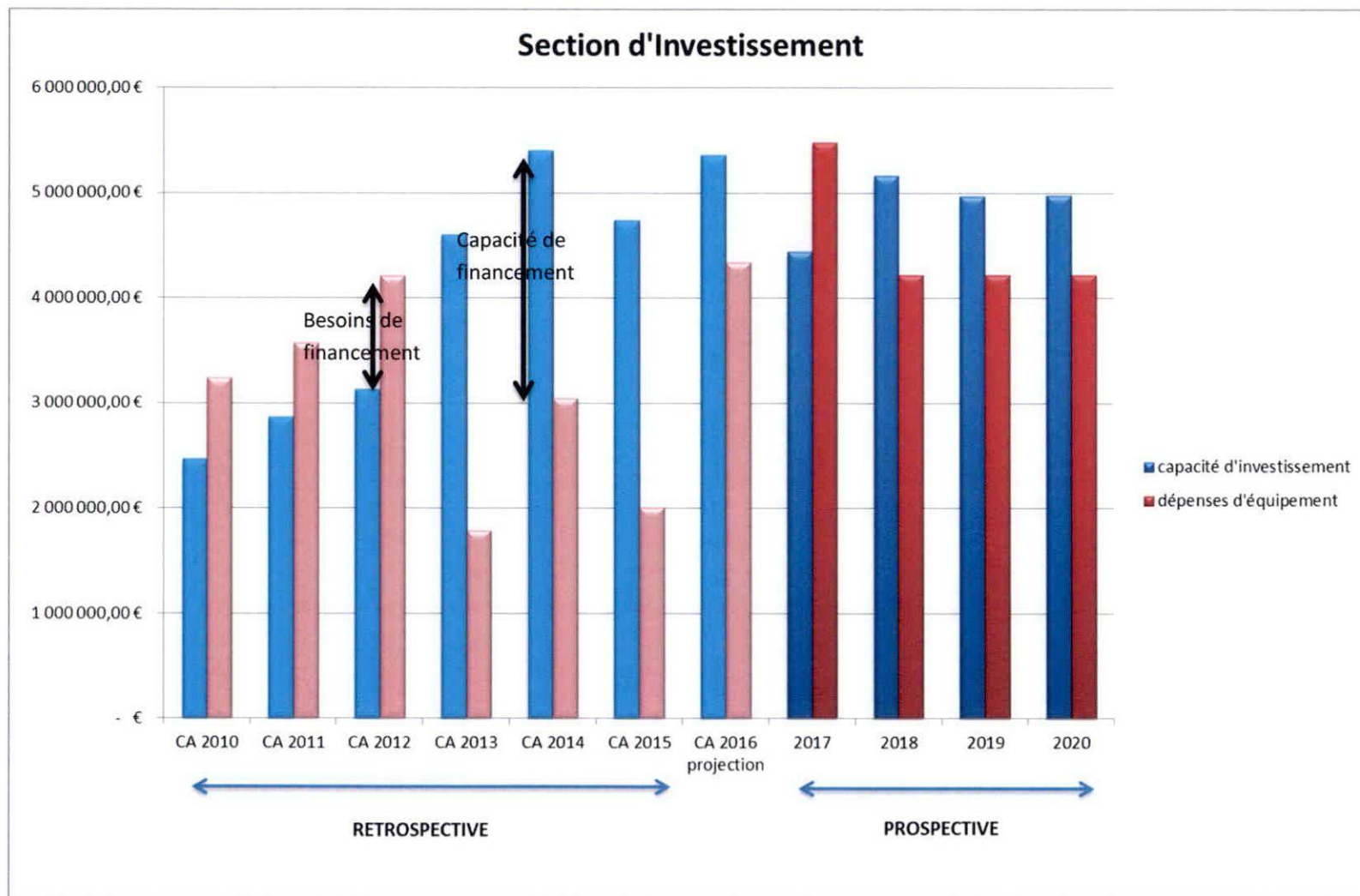
La capacité de désendettement est le ratio entre le capital restant dû et l'épargne brute. Il s'exprime en année.

Le SIAH a poursuivi une démarche de désendettement. En 2017, le ratio de capacité de désendettement sera de 1,59 année ce qui traduit une très bonne situation. Cela signifie que le SIAH rembourserait l'intégralité de sa dette s'il y consacrait la totalité de son épargne brute en un peu plus d'1 an et 6 mois. Au regard de ce ratio, la situation financière du SIAH est saine et excellente.

Par exemple, avec notre épargne brute de 5,2 millions d'euros, nous pourrions emprunter 20 millions d'euros supplémentaire, en conservant une situation bonne (ratio à 5,96 années), soit en dessous du seuil de 8 années.

4. La section d'investissement

a) Les dépenses d'investissement et la capacité d'investissement



Évolution significative

Au niveau des recettes d'investissement :

- Sur la période 2010-2016, les recettes sont constituées de l'épargne nette, du FCTVA (2 460 056 €), des subventions reçues (1 007 046 €) et du recouvrement des opérations sous mandat (2 303 106 €) ;
- Pour la prospective, il est envisagé un taux de subvention de 10% des dépenses d'équipement.

Au niveau des dépenses d'investissement :

- Sur la période 2010 à 2016 les dépenses de travaux se sont élevées à 18 384 691€, soit une moyenne de 2 042 743 € par an ;
- Pour 2017, il est envisagé 5 385 600 € ;
- Ensuite, les opérations de travaux se montent à 12 380 000 € sur la période 2018-2020.

b) Le financement des besoins de financements

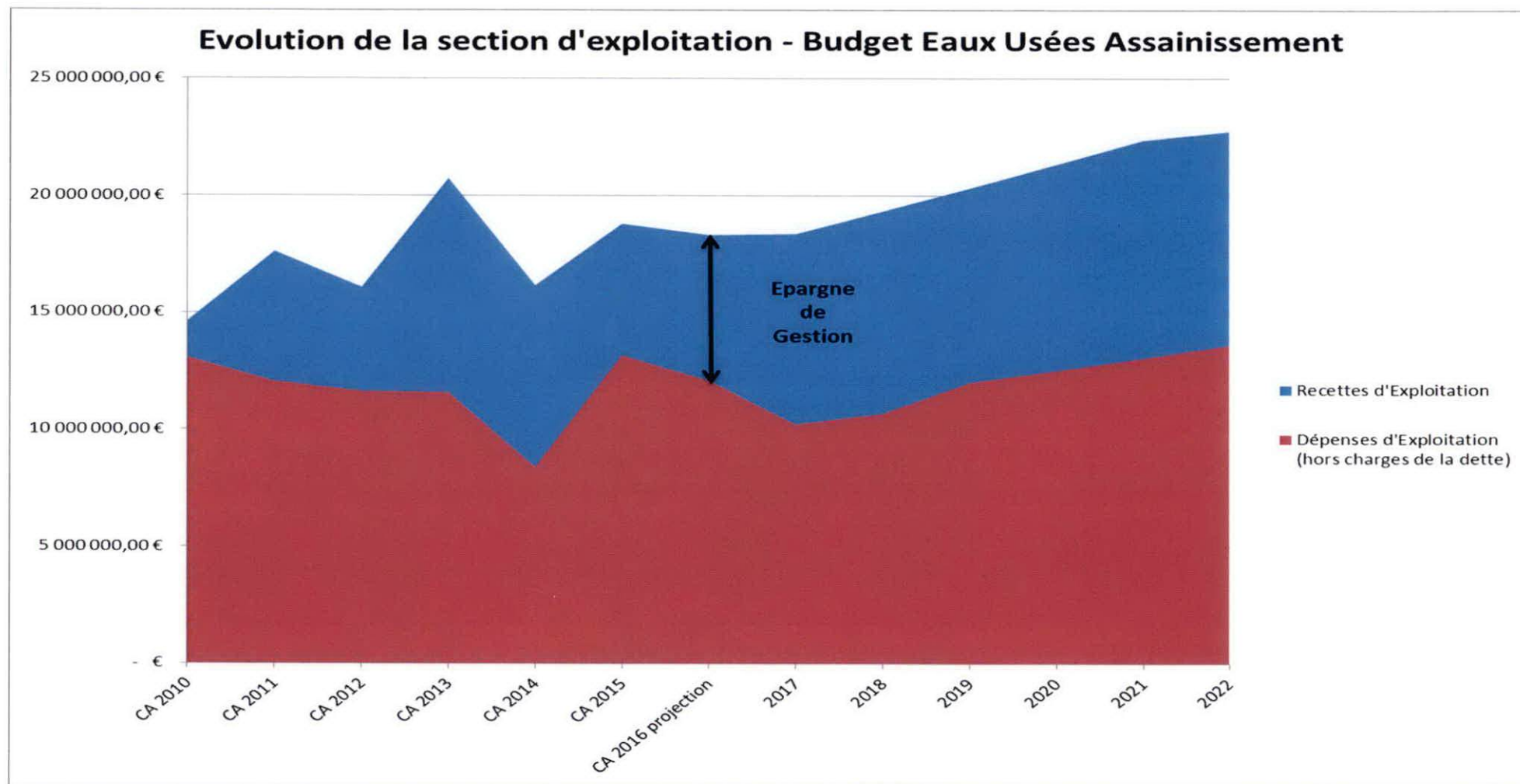
		RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE				
Exercices		CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016 projection	Exercices	2017	2018	2019	2020
K	Besoin de Financement = (I-J)	-771 986,29 €	-700 869,66 €	-1 082 450,56 €	2 811 677,63 €	2 353 399,20 €	2 731 633,80 €	1 018 308,83 €	Besoin de Financement = (I-J)	-1 087 153,00 €	878 196,00 €	658 150,00 €	614 742,50 €
L	Emprunt contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 575,46 €		Emprunt nouveau	0 €	0 €	0 €	0 €
M	Variation du Fonds de roulement = (K+L)	-771 986,29 €	-700 869,66 €	-1 082 450,56 €	2 811 677,63 €	2 353 399,20 €	2 752 209,26 €	1 018 308,83 €	Variation du Fonds de roulement = (K+L)	-1 087 153,00 €	878 196,00 €	658 150,00 €	614 742,50 €
N	Fonds Roulement initial	5 065 948,96 €	4 293 962,67 €	3 593 093,01 €	2 510 642,45 €	5 322 320,08 €	7 675 719,28 €	10 427 928,54 €	Fonds Roulement initial	11 446 237 €	10 359 084 €	11 237 280 €	11 895 430 €
O	Fonds Roulement Final	4 293 962,67 €	3 593 093,01 €	2 510 642,45 €	5 322 320,08 €	7 675 719,28 €	10 427 928,54 €	11 446 237,37 €	Fonds Roulement Final	10 359 084,37 €	11 237 280,37 €	11 895 430,37 €	12 510 172,87 €

Le financement des travaux est assuré par le fonds de roulement. Il n'est pas nécessaire de recourir à l'emprunt.

B. Budget Eaux usées relatif à la compétence Assainissement

1. La section d'exploitation

a) *Évolution des recettes et des dépenses d'exploitation (hors charge de la dette)*



Évolution significative

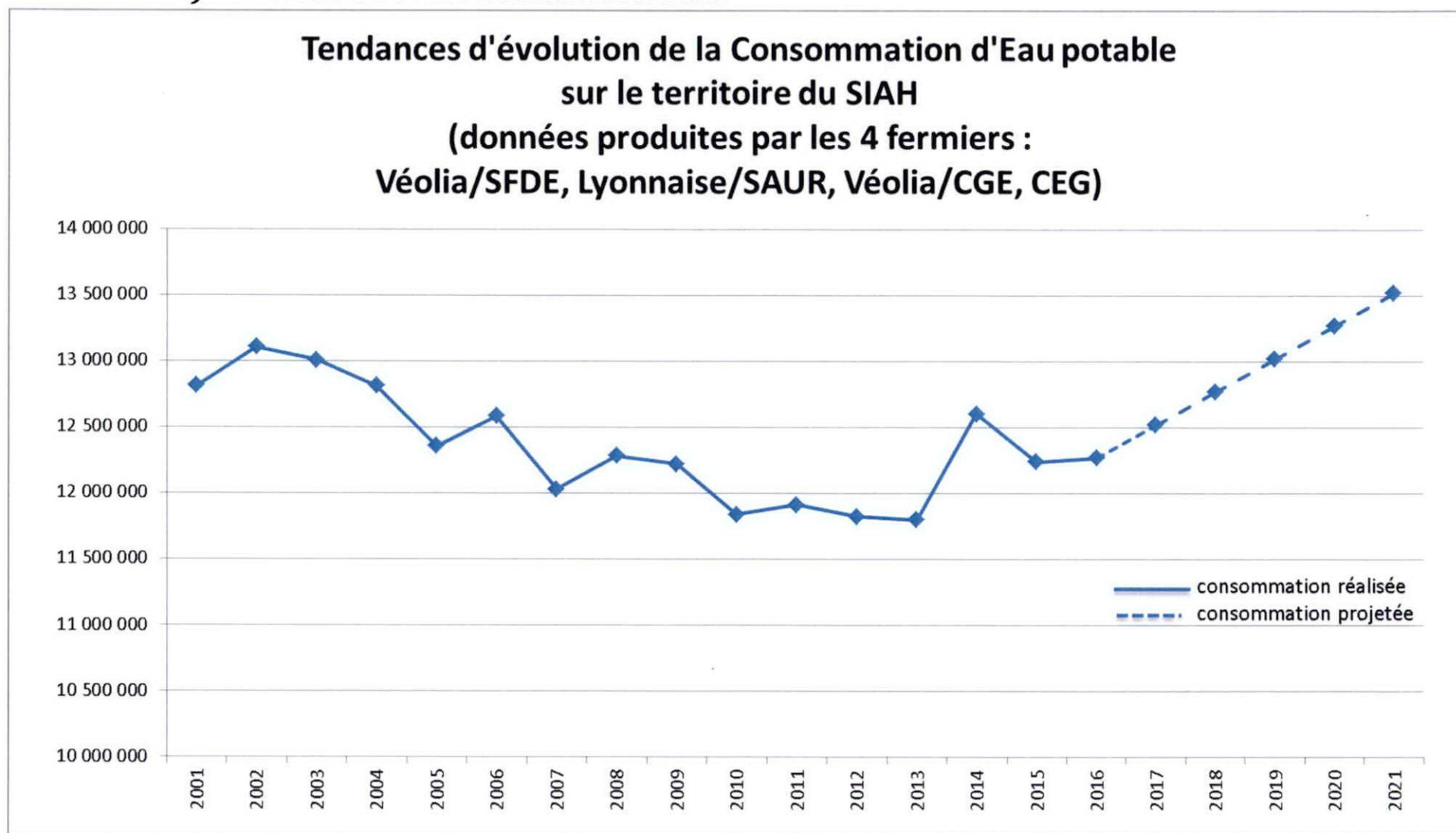
Au niveau des recettes d'exploitation:

- Les recettes d'exploitation sont essentiellement issues de la redevance intercommunale d'assainissement qui est assise sur la consommation d'eau potable facturée ;
- L'année 2013 est marquée par la reprise sur provision de 1,7M € suite à la fin du contentieux avec M. RENOUARD ;
- La poursuite sur la période 2017 à 2022 d'une augmentation du produit de la redevance d'assainissement perçu chaque année avec un rythme de +0,05 euros par mètre cube d'eau potable facturé par an, soit un montant de la redevance de 1,20 € en 2015 à 1,50 € en 2021, avec une augmentation du volume de 250 000 m³ par an ;
- La perception des subventions d'exploitation à hauteur de 2 millions d'euros.

Au niveau des dépenses d'exploitation:

- Le chapitre 011, charges à caractère général, concerne essentiellement les frais de fonctionnement de la station de dépollution ;
- Le « creux » de 2014 s'explique par l'absence de rattachement suite à la fusion avec le SIERVOM ;
- En 2017, les charges d'exploitation baissent compte tenu du transfert au budget principal des charges liées au personnel, à la communication, et à l'administration générale ;
- Au niveau de la prospective, les hypothèses d'évolution se présentent pour la période de 2017 à 2022 comme suit :
 - D'une évolution de 3 % des dépenses courantes, basée sur la projection d'utilisation des crédits de 2016. Cette augmentation prend en compte la conséquence de l'hypothèse de l'augmentation de la consommation d'eau qui va engendrer une hausse des frais de traitement. Sur la période 2018-2021, il est également pris en compte l'impact de la modification du fonctionnement de la STEP pendant la réalisation des travaux, à concurrence de 840 000 € par an.
 - 700 000 € de charges exceptionnelles dont les subventions aux communes à hauteur de 400 000 € (moyenne des 7 dernières années).

b) L'évolution de la consommation d'eau

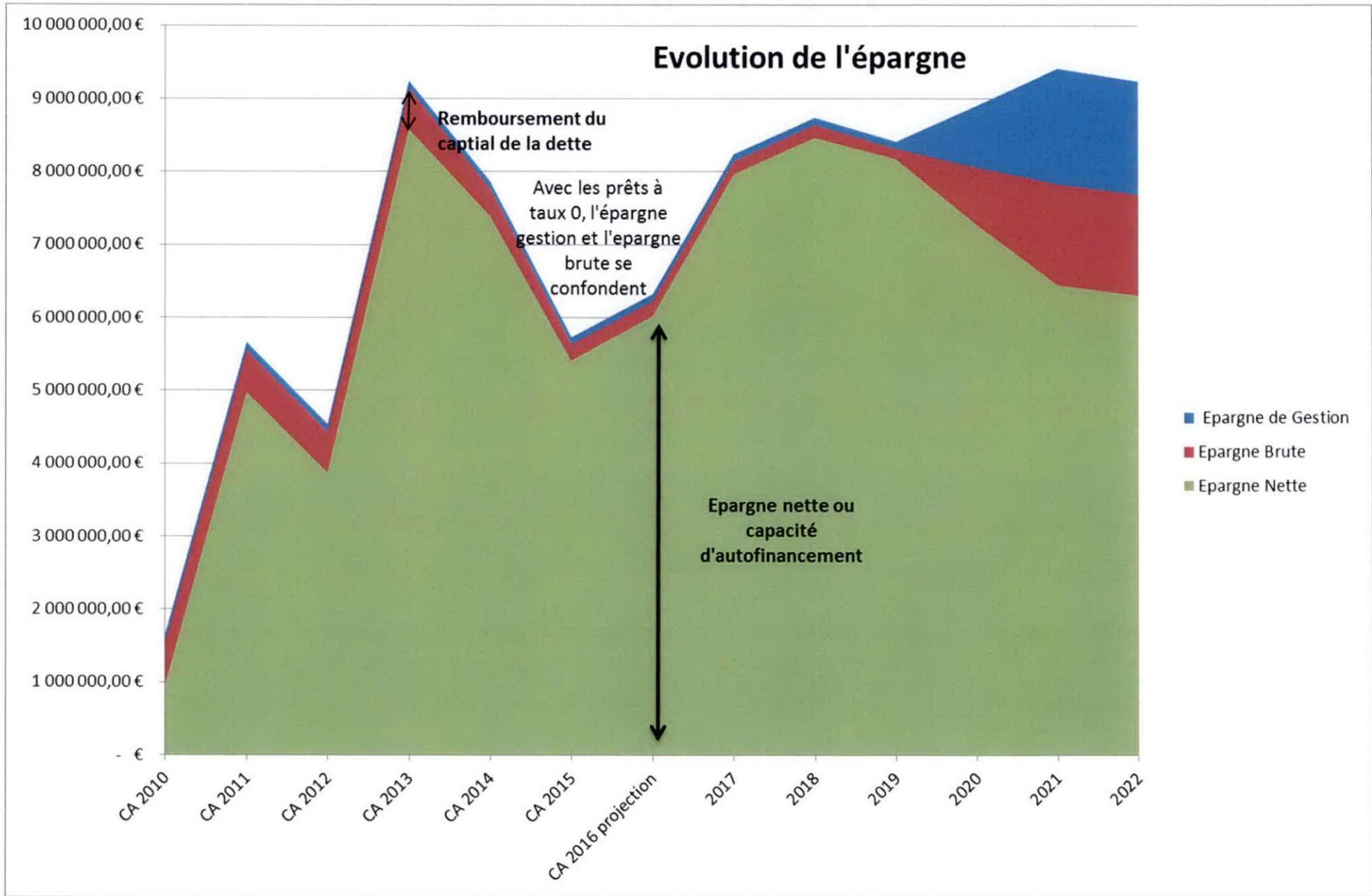


L'année 2013 marque un palier depuis 2010 dans la baisse observée depuis 2009. Cette situation nouvelle conduit à envisager l'amorce d'une tendance à la hausse qui a vocation à traduire les premiers impacts de l'évolution socio-économique attendue dans les deux décennies à venir.

2. Evolution de l'épargne

a) Evolution de la capacité d'autofinancement

Epargne	RETROSPECTIVE						PROSPECTIVE						
	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
A Recettes d'Exploitation	14 650 612,23 €	17 619 729,60 €	16 067 110,06 €	20 744 875,03 €	16 173 080,06 €	18 806 768,07 €	18 322 963,29 €	18 373 400,00 €	19 336 800,00 €	20 325 200,00 €	21 338 600,00 €	22 377 000,00 €	22 752 000,00 €
B Dépenses d'Exploitation (hors charges de la dette)	13 067 572,87 €	12 067 321,52 €	11 645 942,46 €	11 599 338,04 €	8 403 309,99 €	13 173 352,31 €	12 098 203,49 €	10 232 633,00 €	10 694 869,00 €	12 011 967,00 €	12 529 650,00 €	13 063 947,00 €	13 615 994,00 €
C Epargne de Gestion = (A-B)	1 563 039,36 €	5 562 408,08 €	4 441 167,62 €	9 145 536,99 €	7 769 770,07 €	5 633 415,76 €	6 224 779,80 €	8 140 767,00 €	8 641 931,00 €	8 313 239,00 €	8 808 950,00 €	9 313 053,00 €	9 136 606,00 €
D Charges financières	17 811,32 €	13 561,09 €	9 168,16 €	4 619,10 €	24,36 €	160,34 €	0,00 €				750 000,00 €	1 482 916,77 €	1 448 323,23 €
E Epargne Brute = (C-D)	1 545 227,44 €	5 548 846,99 €	4 431 999,44 €	9 140 917,89 €	7 769 745,71 €	5 633 255,42 €	6 224 779,80 €	8 140 767,00 €	8 641 931,00 €	8 313 239,00 €	8 058 950,00 €	7 830 136,23 €	7 689 282,77 €
F Rembours Emprunt	579 888,26 €	575 288,87 €	558 054,58 €	562 778,45 €	378 908,42 €	226 159,84 €	203 534,25 €	176 794,42 €	176 794,39 €	142 682,67 €	793 207,91 €	1 383 741,67 €	1 383 741,67 €
G Epargne Nette = (E-F)	965 339,19 €	4 973 558,12 €	3 873 944,86 €	8 578 139,44 €	7 390 837,29 €	5 407 095,58 €	6 021 245,55 €	7 963 972,58 €	8 465 136,61 €	8 170 550,33 €	7 265 742,09 €	6 446 394,56 €	6 304 541,10 €



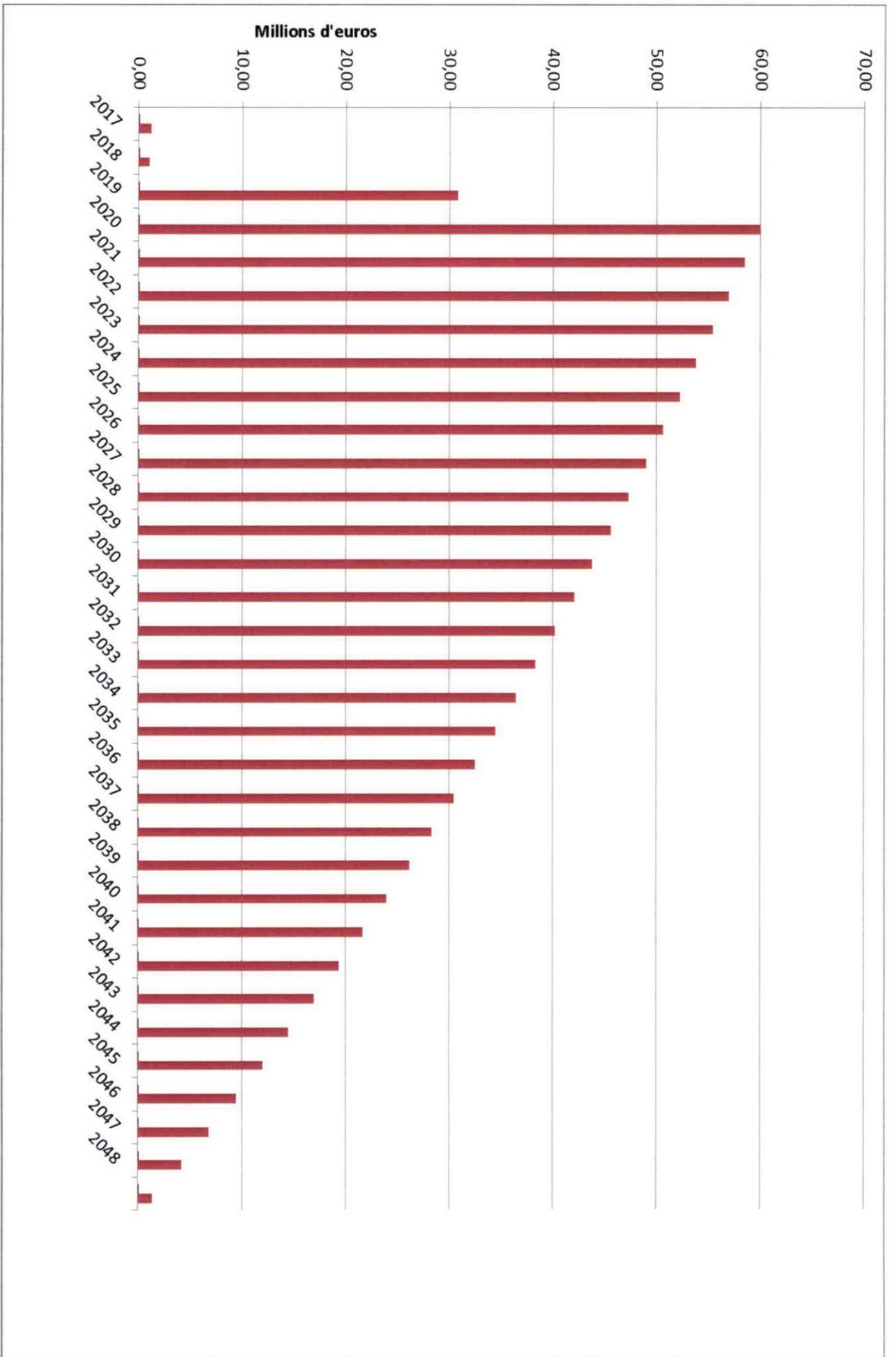
- L'épargne de gestion se traduit par la différence entre les recettes d'exploitation et les charges d'exploitation (hors intérêts de la dette).
- L'épargne brute se détermine en retranchant les charges financières à l'épargne de gestion. Elle permet de déterminer la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement sur l'ensemble des opérations d'exploitation (opérations courantes et frais financiers). Elle détermine les excédents issus de l'exploitation qui permettront de financer les dépenses d'équipements et le remboursement de la dette en capital (section d'investissement).
- L'épargne nette se calcule en soustrayant le remboursement du capital à l'épargne brute. Elle permet de déterminer la capacité d'autofinancement « marginal » après financement des opérations d'exploitation (opérations courantes et frais financiers) et du remboursement du capital qui permettra de financer les dépenses d'équipements (section investissement).

L'épargne de gestion se confond avec l'épargne brute compte tenu du fait que la dette se compose en majorité de prêts à taux 0 % de l'Agence de l'Eau.

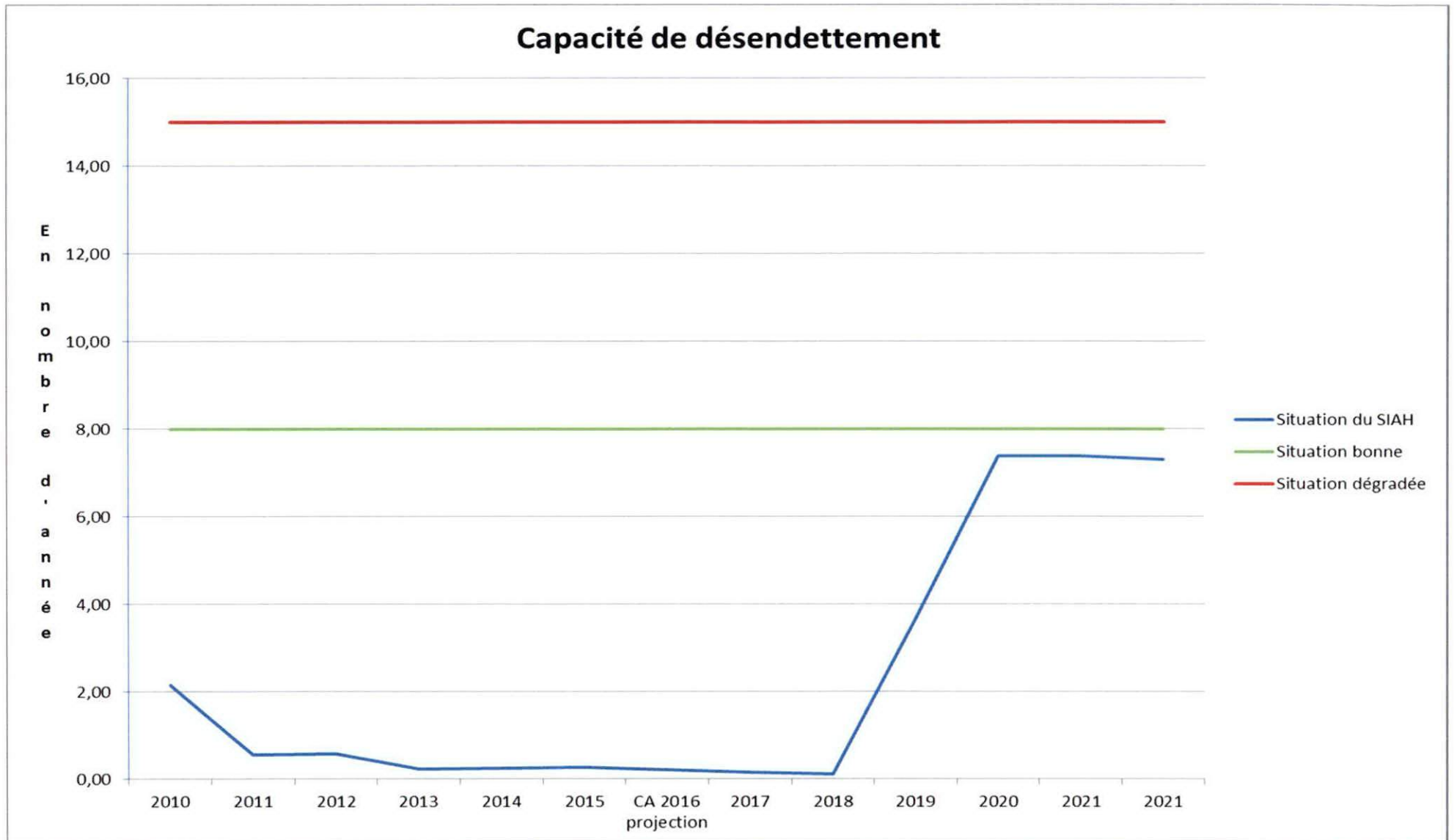
b) État de la dette avec l'extension de la STEP

Le stock de dette actuelle est de 1 163 631 €. Sans nouvel emprunt, la dette s'éteindrait en 2033.

La construction de la STEP induira un recours à l'emprunt sur les années 2019 pour 30 millions et 2020 pour 30 millions d'euros pour le financement de l'extension de la station.



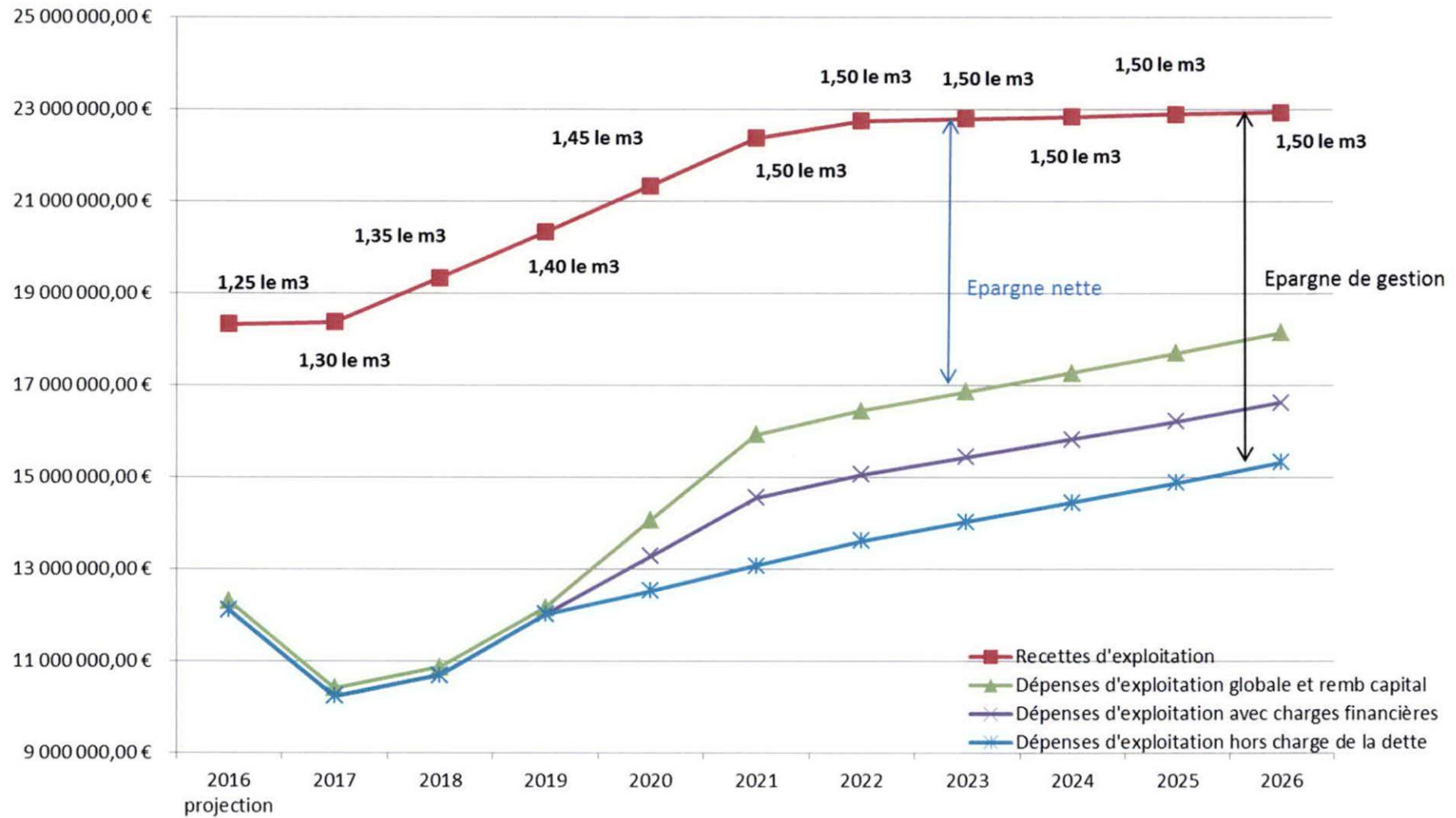
Capacité de désendettement



La situation du SIAH est à 0,14 année. Cela signifie que le SIAH mettrait 0,14 année ou près de 2 mois à rembourser l'intégralité de sa dette s'il y consacrait la totalité de son épargne brute. Avec le recours à l'emprunt de 60 millions d'euros sur les années 2019 et 2020, la situation passerait à 7,44 ans en 2020.

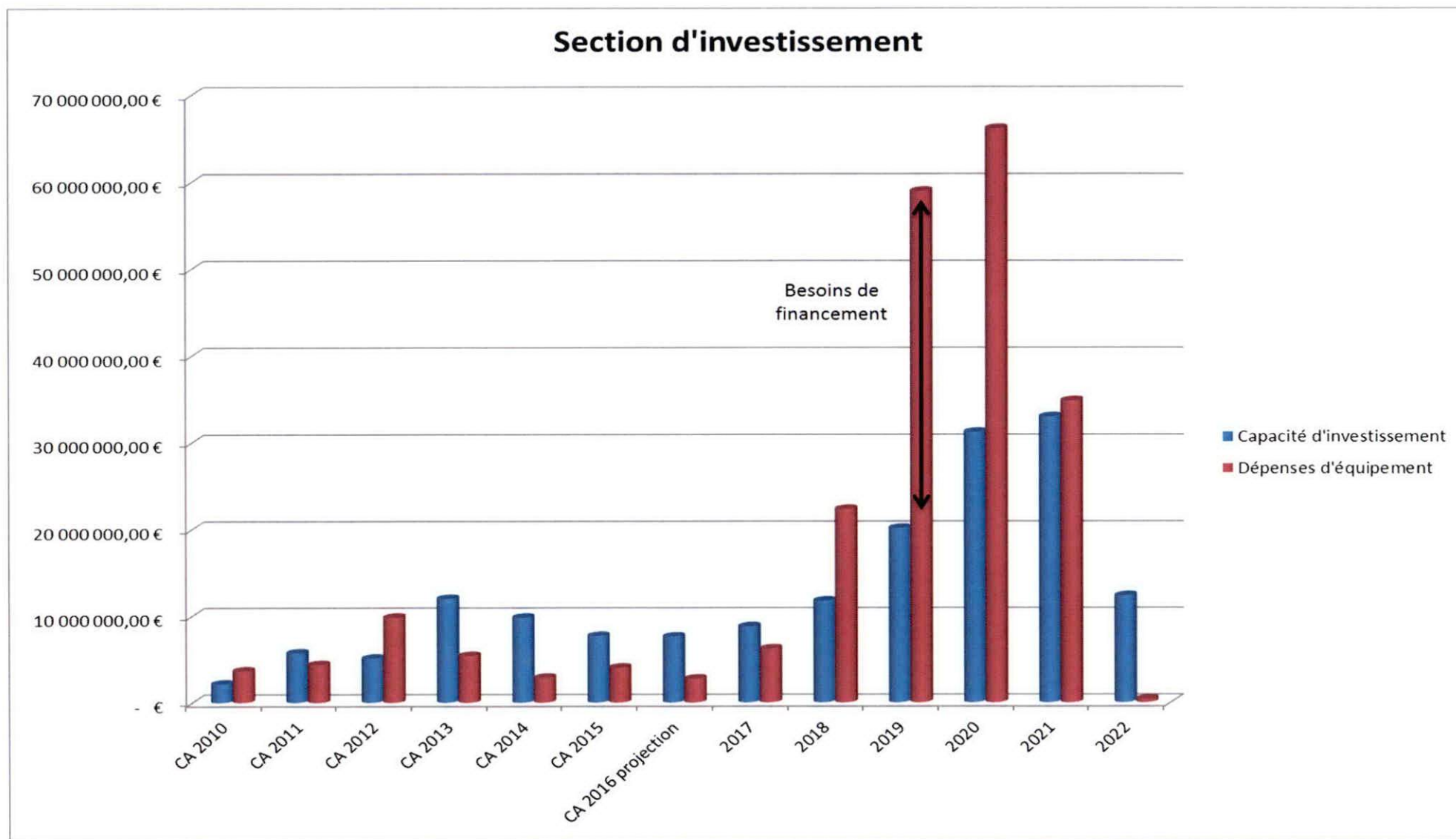
Ci-après, une projection de la courbe des recettes et des dépenses pour les 10 années à venir.

Evolution des recettes et des dépenses y compris le remboursement de la dette de l'extension de la station



3. La section d'investissement

a) Les dépenses d'investissement et la capacité d'investissement



Évolution significative

Au niveau des recettes d'investissement :

- Un taux de subvention à hauteur de 10 % sur les opérations en projet ;
- Un montant de 36 M € de subvention pour la réalisation de l'extension de la station ;
- Un montant de 3,15 M € de subvention pour la réalisation de la canalisation de transfert.

Au niveau des dépenses d'investissement :

- Pour la période 2010-2016, le SIAH a réalisé 23 026 587 € de travaux ;
- Pour l'extension de la STEP :
 - 3 Millions d'euros de dépenses connexes dont 1 005 000 € d'indemnité de concours dans le cadre de la procédure CREM,
 - 150 Millions d'euros (TTC) de travaux d'extension.
 - L'ensemble de la dépense se répartie selon l'échéancier suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021
Extension de la station de dépollution (études + travaux) et indemnisations concours	2 107 050,00 €	15 892 950,00 €	52 500 000,00 €	52 500 000,00 €	30 000 000,00 €

Pour la canalisation de transfert, il est prévu 7,2 Millions d'euros en 2020.

- Au niveau des projets d'opération, il est retenu ce qui est listé dans le présent document au chapitre I (Objectifs et Enjeux du SIAH) et sous chapitre E (Opérations en projet pour la période de 2017 à 2021), à savoir :
 - Pour 2017 : Les dépenses pour les projets d'opération sont estimées à 3,72 Millions d'euros.
 - Pour 2018-2021 : le montant global des travaux de 22,650 Millions d'euros.

b) Le financement des besoins de financements

		RETROSPECTIVE								PROSPECTIVE						
Exercices		CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016 projection	Exercices		2017	2018	2019	2020	2021	2022
K	Besoin de Financement = (I-J)	-1 509 833,86 €	1 342 993,38 €	-4 698 110,30 €	6 568 881,25 €	6 922 462,63 €	3 637 240,54 €	4 855 091,77 €	Besoin de Financement = (I-J)		2 565 446,58 €	-10 625 275,39 €	-38 858 712,67 €	-35 016 749,91 €	-1 927 017,44 €	11 830 797,10 €
L	Emprunt contracté	218 992,00 €	0,00 €	37 572,00 €	436 054,00 €	0,00 €	0,00 €	155 740,00 €	Emprunt nouveau		0 €	0 €	30 000 000 €	30 000 000 €		
M	Variation du Fonds de roulement = (K+L)	-1 290 841,86 €	1 342 993,38 €	-4 660 538,30 €	7 004 935,25 €	6 922 462,63 €	3 637 240,54 €	5 010 831,77 €	Variation du Fonds de roulement = (K+L)		2 565 446,58 €	-10 625 275,39 €	-8 858 712,67 €	-5 016 749,91 €	-1 927 017,44 €	11 830 797,10 €
N	Fonds Roulement initial	10 388 550,47 €	9 097 708,61 €	10 440 701,99 €	5 780 163,69 €	12 785 098,94 €	20 373 646,59 €	24 010 887,13 €	Fonds Roulement initial		24 010 887,13 €	26 576 333,71 €	15 951 058,32 €	7 092 345,65 €	2 075 595,74 €	148 578,29 €
O	Fonds Roulement Final	9 097 708,61 €	10 440 701,99 €	5 780 163,69 €	12 785 098,94 €	19 707 561,57 €	24 010 887,13 €	29 021 718,90 €	Fonds Roulement Final		26 576 333,71 €	15 951 058,32 €	7 092 345,65 €	2 075 595,74 €	148 578,29 €	11 979 375,39 €

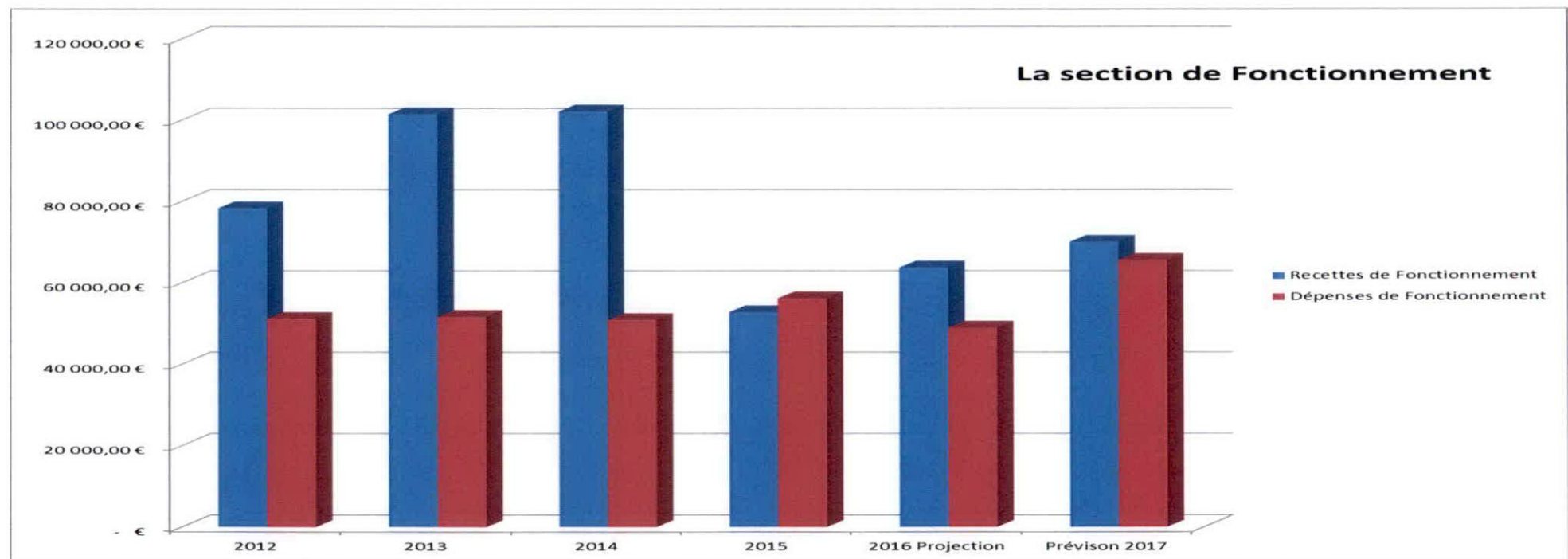
Le financement de l'extension de la station de dépollution est assuré conjointement par le fonds de roulement et par le recours à l'emprunt.

C. Le budget « SAGE »

1. La section de fonctionnement

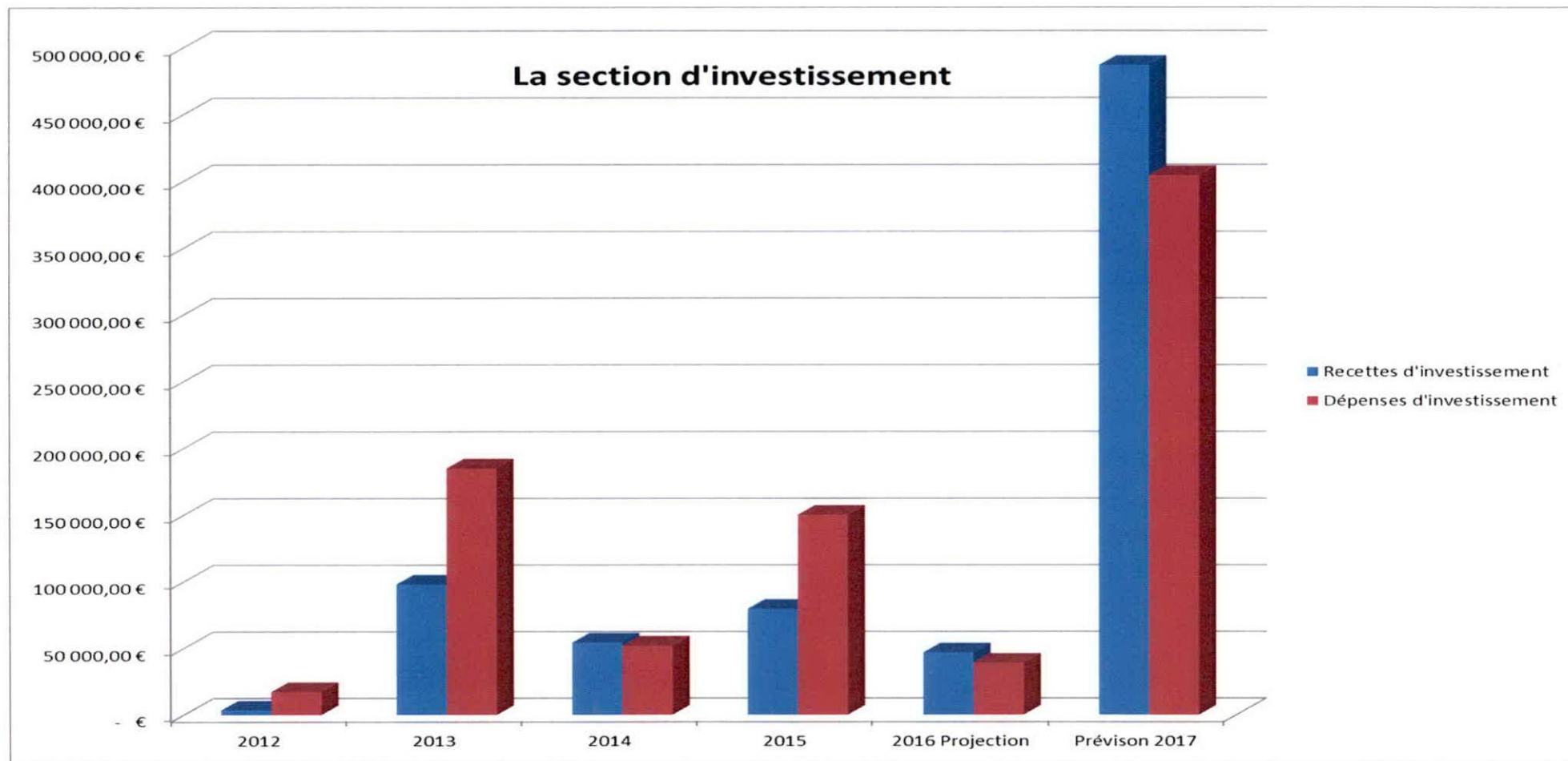
Les recettes de fonctionnement sont issues de participation de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Régional d'ÎLE-DE-FRANCE, du Conseil Général de SEINE-SAINT-DENIS, du SIARE et du SIAH.

Le composant essentiel des dépenses de fonctionnement se caractérise par les charges de personnel.



Pour les exercices 2015-2016, une partie des subventions sont inscrites en investissement expliquant ainsi la baisse des participations.

2. La section d'investissement



La section d'investissement porte sur l'élaboration du document d'urbanisme SAGE Croult Enghien Vieille Mer, ainsi que sur la réalisation d'une étude sur les zones humides.

Guy MESSAGER rappelle qu'il faut anticiper, y compris en matière de recrutements. Le recrutement d'un adjoint aux services techniques est en cours depuis 2016. Un agent avait été recruté mais l'agent a décliné au stade final de son arrivée.

Anita MANDIGOU précise qu'il existe une offre importante au niveau des services techniques, face à une demande insuffisante. De ce fait, les structures ont du coup beaucoup de mal à recruter des agents dans ces catégories.

Guy MESSAGER précise que l'augmentation de la redevance d'assainissement se fera par pallier, elle est de 1,20 € en 2015, et atteindra 1,50 € en 2021, par augmentation de 5 centimes par mètre cube d'eau potable facturée par an.

Guy MESSAGER ajoute que concernant l'extension de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE, le marché total atteint les 250 millions d'euros, une moitié sera prise sur l'exploitation, l'autre sur l'investissement, 60 à 70 millions vont être empruntés sur 25 ans, le SIAH compte sur une augmentation du volume d'eau pour rembourser l'emprunt. Il va falloir être prêt avant que les projets n'aboutissent et la taxe ne sera perçue que lorsque les projets seront terminés, il y a donc un décalage de quelques années qu'il va falloir supporter. Depuis 10 ans, le syndicat s'est débarrassé de tous les emprunts, aujourd'hui la structure a la chance d'avoir une capacité d'emprunt maximale, avec des taux intéressants, le SIAH est placé dans la situation la plus confortable pour aborder les projets qui sont les siens.

Anita MANDIGOU remercie les services du SIAH pour leur excellent travail, ainsi que les agents du Centre des Finances Publiques.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, prend acte que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2017 relatif aux budgets eaux pluviales GÉMAPI (M.14), eaux usées Assainissement (M.49), et au SAGE Croult Enghien Vieille Mer (M.14) a eu ce lieu ce jour.

Départ d'Antoine ESPIASSE - Vice-Président du SIAH et délégué titulaire de la commune de SARCELLES.

6. Vote du quart des crédits en investissement Eaux pluviales GÉMAPI - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les règles d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses en fonctionnement et en investissement avant le vote du budget.

Concernant la section d'investissement, l'alinéa 3 indique que « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits faisant l'objet de la présente autorisation devront être inscrits au budget eaux pluviales GÉMAPI de 2017.

Le tableau ci-après retrace les propositions d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits :

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses			
Chapitre / Article	Libellé	Base Nouveau crédits 2016	Calcul du 1/4 arrondi inférieu
20	Frais d'études	468 240,00 €	117 000,00 €
20	Concessions, droits similaires	5 000,00 €	1 200,00 €
Total chapitre 20		473 240,00 €	118 200,00 €
21	Installations générales	6 000,00 €	1 500,00 €
21	Autres matériels & outillage	47 000,00 €	11 700,00 €
21	Matériel de bureau et info.	3 000,00 €	700,00 €
215	Réseaux d'assainissement	250 000,00 €	62 500,00 €
Total chapitre 21		306 000,00 €	76 400,00 €
23	Immos en cours-inst. techn.	2 747 700,00 €	686 900,00 €
Total chapitre 23		2 747 700,00 €	686 900,00 €
TOTAL GÉNÉRAL			881 500,00 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et précise que les crédits ouverts seront inscrits au budget eaux pluviales GÉMAPI 2017.

7. Vote du quart des crédits en investissement Eaux usées ASSAINISSEMENT - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les règles d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses en fonctionnement et en investissement avant le vote du budget.

Concernant la section d'investissement, l'alinéa 3 indique que « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits faisant l'objet de la présente autorisation devront être inscrits au budget Eaux Usées Assainissement de 2017.

Le tableau ci-après retrace les propositions d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits :

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses			
Chapitre / Article	Libellé	Base Nouveaux crédits 2016	Calcul du 1/4 arrondi inférieur
20	Frais d'études	213 000,00 €	53 200,00 €
20	Frais d'insertion	1 500,00 €	300,00 €
20	Concessions, droits similaires	88 100,00 €	22 000,00 €
Total chapitre 20		302 600,00 €	75 500,00 €
21	Outillage industriel	20 000,00 €	5 000,00 €
21	Matériel de bureau et info.	47 000,00 €	11 700,00 €
21	Mobilier	6 850,00 €	1 700,00 €
21	Autres	24 000,00 €	6 000,00 €
213	Bâtiments d'exploitation	155 000,00 €	38 700,00 €
213	Bâtiments administratifs	0,00 €	0,00 €
215	Réseaux d'assainissement	105 000,00 €	26 200,00 €
Total chapitre 21		357 850,00 €	89 300,00 €
23	Constructions	1 223 000,00 €	305 700,00 €
23	Install., mat. et outil. tech.	2 385 800,00 €	596 400,00 €
Total chapitre 23		3 608 800,00 €	902 100,00 €
Total Général			1 066 900,00 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et précise que les crédits ouverts seront inscrits au budget eaux usées Assainissement 2017.

8. Vote du quart des crédits en investissement SAGE Croult Enghien Vieille Mer - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les règles d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses en fonctionnement et en investissement avant le vote du budget.

Concernant la section d'investissement, l'alinéa 3 indique que « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits faisant l'objet de la présente autorisation devront être inscrits au budget SAGE Croult Enghien Vieille Mer de 2017.

Le tableau ci-après retrace les propositions d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits :

SECTION INVESTISSEMENT - Dépenses			
Chapitre / Article	Libellé	Base Nouveaux crédits 2016	Calcul du 1/4 arrondi inférieur
20	Frais d'études	128 000,00 €	32 000,00 €
Total chapitre 20		128 000,00 €	32 000,00 €
Total Général			32 000,00 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et précise que les crédits ouverts seront inscrits au budget SAGE Croult Enghien Vieille Mer 2017.

C. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS **(GÉMAPI)**

Rapporteur : Michèle BACHY

Point supplémentaire : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché public de télégestion des bassins de retenue dit du Bois d'Orville à LOUVRES – Lot n° 2 : Génie Civil (Opération n° 372C).

Le marché public concernant la télégestion des bassins de retenue dit du Bois d'Orville à LOUVRES, lot n° 2, génie civil a été attribué à l'entreprise l'ESSOR par décision de la Commission d'Appel d'Offres du 18 Avril 2016, pour un montant de 282 004,00 € HT.

Le présent avenant est justifié par la formule d'application des pénalités de retard dans l'exécution du marché.

Les pénalités de retard permettent d'assurer l'exécution du marché, dans des délais contraints.

Le Code des Marchés Publics prévoit ainsi, pour les marchés formalisés, que « les pièces constitutives d'un marché [...] comportent obligatoirement [...] la durée d'exécution du marché ou les dates prévisionnelles de début d'exécution et d'achèvement ».

Le non-respect des délais d'exécution, sur lesquels s'est contractuellement engagé le titulaire du marché, peut entraîner la mise en œuvre de pénalités de retard. Celles-ci visent à inciter les titulaires à respecter leurs engagements. Elles prennent la forme de sanctions pécuniaires forfaitaires, qui se substituent aux dommages-intérêts. Elles ont une fonction dissuasive et réparatrice. Elles interdisent au pouvoir adjudicateur de réclamer toute indemnité supplémentaire au titre des préjudices qu'elles couvrent.

Les pénalités de retard ne peuvent s'appliquer que si le retard est imputable au titulaire du marché ou à ses sous-traitants.

La jurisprudence invite, désormais, l'acheteur à faire une application raisonnée des pénalités de retard. Le juge administratif s'est, en effet, reconnu le pouvoir de moduler leur montant, « si ces pénalités atteignent un montant manifestement excessif ou dérisoire eu égard au montant du marché ». C'est la raison pour laquelle, au vu du montant prévisionnel du marché, un avenant de réajustement des pénalités de retard s'avère nécessaire.

Il est proposé d'appliquer une pénalité journalière de 1/3000 du montant hors taxes de l'ensemble du marché au lieu d'une pénalité forfaitaire de 1 500 € HT par jour de retard.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public pour la télégestion des bassins de retenue dit du Bois d'Orville à Louvres, lot n° 2 : Génie civil (opération n° 372 C) relatif aux pénalités de retard, prend acte que les pénalités de retard seront calculées selon la formule suivante soit 1/3000 du montant total hors taxes du marché, au lieu de 1 500 € HT par jour de retard, et autorise le Président à signer cet avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

9. Signature de l'avenant n° 1 concernant le marché public de travaux pour la création d'un bassin de retenue des eaux pluviales au lieudit « Le Clos de la Charrière » ru des Quarante sous et aménagement des berges du Petit Rosne de la Rue François Mitterrand au Chemin de Domont à Baillet-en-France, à BOUFFÉMONT – Lot n° 2 : Espaces verts et aménagements paysagers - (Opération n° 463B).

Le marché public concernant la création d'un bassin de retenue des eaux pluviales au lieudit « le Clos de la Charrière » ru des Quarante Sous et aménagement des berges du Petit Rosne de la rue François Mitterrand au chemin de « Domont à Baillet-en-France » à BOUFFÉMONT, lot 2 : Espaces verts et aménagements paysagers a été attribué à l'entreprise QUESNOT PAYSAGE le 05 octobre 2015, pour un montant de 54 525,00 € HT.

Le marché initial ne prévoyait pas l'ensemencement du fond de bassin pour des raisons de nappe affleurante. Il s'avère que celle-ci étant plus basse que prévu, le SIAH a demandé à la société QUESNOT PAYSAGE de réaliser un ensemencement sur l'ensemble de la parcelle du bassin de retenue soit une surface totale de 12 080 m² au lieu des 6 500 m² prévus initialement au marché.

Au vu des explications développées ci-dessus, il est donc nécessaire de prévoir un avenant pour un montant de 5 580,00 € HT, soit une augmentation de 10,23 % du marché initial. Le marché est donc porté à 60 105,00 € HT.

La commission d'appel d'offres, réunie le 23 Janvier 2017, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Les crédits seront prévus au budget aux pluviales GÉMAPI, chapitre 23, article 2315.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public pour la création d'un bassin de retenue des eaux pluviales au lieudit « le Clos de la Charrière » ru des Quarante Sous et aménagement des berges du Petit Rosne de la rue François Mitterrand au chemin de « Domont à Baillet-en-France » à BOUFFÉMONT, lot 2 : Espaces verts et aménagements paysagers (opération n° 463B), pour un montant de 5 580,00 € HT, soit une augmentation de 10,23 % du marché initial, ayant pour objet de financer l'ensemencement du fond du bassin de retenue, prend acte que les crédits seront prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer l'avenant n° 1, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

Rapporteur : Christine PASSENAUD

10. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant la réalisation de l'étude globale des milieux aquatiques des vallées du Croult, du Petit Rosne et de leurs affluents et l'élaboration d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques - (Marché n° 12-16-52).

Le territoire du SIAH est constitué de deux masses d'eau principales fortement modifiées. Des reports d'échéances à 2021 ou 2027 ont été requis pour l'atteinte du bon potentiel écologique et à 2027 pour l'atteinte du bon état chimique. Ces dérogations traduisent l'ampleur des travaux d'amélioration à mener et la longue inertie d'un système fortement modifié pour revenir à un bon potentiel.

Dans le cadre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et les mesures de rapportage, Le Croult et le Petit Rosne traversent la plaine de France, territoire agricole mité par le développement actuel et à venir de l'urbanisme et des infrastructures de transport. Jusqu'à 4 accords-cadres de contrats de développement territorial (CDT) ont été signés sur cette petite unité hydrographique dans le cadre du Grand Paris et préfigurent de profonds réaménagements. Les cours du Croult et du Petit Rosne sont rectifiés et recalibrés sur un important linéaire et ils sont en grande partie couverts lors de la traversée des agglomérations. Ces modifications accentuent les problèmes d'inondations et la création d'ouvrage de régulation impacte fortement les potentialités écologiques des cours d'eau. Les dysfonctionnements des réseaux d'assainissement (mauvais état, inversion de branchements...) participent à la mauvaise qualité physico-chimique. Les activités agricoles mais également les pratiques sur certains secteurs très urbanisés sont à l'origine de la contamination des eaux par les pesticides.

Cette étude doit permettre, dans un premier temps, de mettre à jour les informations existantes et de comprendre l'évolution du fonctionnement hydrologique, biologique et morphodynamique du Croult, du Petit Rosne et de leurs affluents. Dans un second temps, il s'agira de définir une politique globale de gestion de ces cours d'eau à l'échelle du bassin versant dans la durée.

Une attention particulière sera portée sur les points suivants :

- la restauration des continuités écologiques (piscicoles et sédimentaires),
- l'amélioration de l'état et des fonctionnalités écologiques du lit mineur et des berges des cours d'eau,
- la lutte contre les inondations.

Le montant total de l'étude est de 250 000 € HT.

Les crédits seront prévus au budget Eaux Pluviales GÉMAPI, chapitre 20, article 2031.

Le délai d'exécution de cette étude est fixé à 24 mois.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le projet de réalisation de l'étude globale des milieux aquatiques des vallées du Croult, du Petit Rosne et de leurs affluents et l'élaboration d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques (Marché n° 12-16-52), autorise le Président à lancer la procédure d'attribution du marché public pour la réalisation de l'étude globale des milieux aquatiques des vallées du Croult, du Petit Rosne et de leurs affluents, et l'élaboration d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques et autorise le Président à signer le marché avec son titulaire, prend acte que l'étude a un montant prévisionnel de 250 000 € HT, et une durée de 24 mois, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 20, article 2031, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette étude.

11. Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental du VAL D'OISE, de la Région ÎLE-DE-FRANCE et de l'Agence Française pour la Biodiversité, concernant le marché public la réalisation de l'étude globale des milieux aquatiques des vallées du Croult, du Petit Rosne et de leurs affluents et l'élaboration d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques - (Marché 12-16-52).

Dans la continuité du lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant la réalisation de l'étude globale des milieux aquatiques des vallées du Croult, du

Petit Rosne et de leurs affluents et l'élaboration d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques (marché 12-16-52), il convient à présent de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Départemental du VAL D'OISE, de la Région ÎLE-DE-FRANCE et de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Les crédits seront inscrits en recettes d'investissement dès lors que les subventions seront notifiées.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Départemental du VAL D'OISE, de la Région ÎLE-DE-FRANCE et de l'Agence Française pour la Biodiversité en vue de l'étude globale des milieux aquatiques des vallées du Crout, du Petit Rosne et de leurs affluents, et l'élaboration d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, prend acte que le montant total de l'étude est de 250 000 € HT, prend acte que les crédits seront inscrits en recettes d'investissement dès lors que les subventions seront notifiées, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ces subventions.

Rapporteur : Jean-Luc HERKAT

12. Signature de la convention avec la société BDM concernant la gestion financière avec l'aménageur de la ZAC « Entrée Sud » et la commune de GONESSE.

La commune de GONESSE a confié l'aménagement de la ZAC « Entrée Sud » de GONESSE à la SCI du Parc en Barrois dans le cadre de la convention d'aménagement signée par la commune et l'aménageur en date du 9 février 2001. Cette convention a été modifiée par un avenant signé par les parties le 22 avril 2008.

La réalisation de cette ZAC a des conséquences directes en termes de gestion des eaux pluviales dans les ouvrages publics.

À cet effet, une convention fixant les conditions techniques et financières de réalisation des ouvrages hydrauliques nécessaires à l'assainissement de la ZAC a été signée en juillet 2001 entre le SIAH et la SCI du Parc en Barrois.

Cette convention prévoyait notamment :

- La réalisation et l'entretien d'un bassin de dépollution de 2 500 m³ par l'aménageur ;
- La réalisation et l'entretien d'un bassin de régulation de 7 500 m³ par le SIAH ;
- Le versement par l'aménageur au SIAH d'une compensation financière pour la gestion des eaux pluviales de la ZAC.

Une seconde convention entre le SIAH et la SCI du Parc en Barrois a été signée en février 2010 afin de régler la question de l'appartenance des terrains d'assiette des bassins réalisés.

En outre, l'aménageur a réalisé un second bassin de retenue nécessaire à la construction du magasin Leroy Merlin.

À ce jour, les différents bassins prévus dans le cadre des autorisations administratives ont été réalisés. Toutefois, les aspects fonciers n'ont pas été réglés et l'aménageur n'a pas procédé au versement de la compensation hydraulique.

Enfin, les deux bassins construits par l'Aménageur, dits « ZAC Entrée sud » et « Leroy Merlin » n'ayant jamais assuré leurs fonctions hydraulique et de dépollution, il a été décidé, dans l'intérêt général du projet, que le SIAH reprenne ces ouvrages afin de les restructurer en cohérence avec l'aménagement d'ensemble de la zone d'expansion de crue du Vignois (Opération syndicale n° 484 en cours).

La reprise dans le giron public de la gestion de ces bassins qui seront donc reconstruits, avec l'accord des services de Police de l'Eau, permet d'en assurer la pérennité de l'entretien, et de fait, d'assurer la protection qualitative de la zone humide du Vignois, pour la pollution de temps de pluie comme pour les pollutions accidentelles.

Les parcelles qui font l'objet de la présente convention sont les parcelles ZS n° 56 et ZS n° 57 sises à GONESSE au lieudit « la prairie du Vignois ».



Trois bassins ont été réalisés sur les parcelles ZS n° 56 et ZS n° 57 :

- Un bassin de stockage et régulation des eaux d'environ 7 500 m³, réalisé par le SIAH sur les parcelles ZS n° 56 et 57 – **bassin A** ;
- Un bassin de dépollution des eaux d'environ 2 500 m³, réalisé par l'aménageur sur la parcelle ZS n° 57 – **bassin B** ;
- Un bassin de rétention destiné à recueillir les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées du magasin Leroy Merlin sur la parcelle ZS n° 56 – **bassin C**.



La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités de vente au SIAH par BDM des parcelles ZS56 et ZS57 (hors les 530m² d'emprise de parking, surface à valider lors de l'établissement du document d'arpentage) ;
- Les modalités de versement au SIAH par BDM de la compensation hydraulique prévue dans les conventions de juillet 2001 et de février 2010, signées entre le SIAH et la SCI du Parc en Barrois ;
- Les modalités techniques et financières de reprise des bassins de l'aménageur.

Aspects fonciers :

Les parties conviennent que les parcelles ZS n° 56 et ZS n° 57 sur lesquelles ont été construits deux bassins par l'Aménageur, ainsi que les ouvrages hydrauliques associés, sont vendus au SIAH pour un montant forfaitaire de 87 200 € (euros).

Compensation hydraulique :

L'aménageur réglera au SIAH la somme de 515 339 € (euros) correspondant au montant de la compensation hydraulique, due en raison de la construction par le SIAH du bassin de 7 500 m³.

Reconfiguration des bassins « privés » :

La reconfiguration des bassins en termes hydrauliques, écologiques et paysagers, sera financée par les trois parties : ville de GONESSE, BDM, SIAH.

Il est convenu par les trois parties que l'aménageur et la Commune de GONESSE participeront à ces travaux à hauteur de 100 000 €. Le solde sera pris en charge par le SIAH.

L'échéancier suivant a été acté entre le SIAH et BDM :

- Le 1er juin 2017 : émission d'un titre de paiement de 205 113 € par le SIAH envers l'aménageur ;
- Le 1er juin 2018 : émission d'un titre de paiement de 205 113 € par le SIAH envers l'aménageur ;
- Le 1er juin 2019 : émission d'un titre de paiement de 105 113 € au titre du solde de la compensation hydraulique auquel s'ajoutera 100 000 € au titre de la

participation aux travaux de requalification des deux bassins, soit un total de 205 113 €.

Ces montants ne sont pas soumis à TVA.

Le SIAH se chargera de demander auprès des services de l'État le transfert du bénéfice des autorisations au titre de la loi sur l'eau, afférentes aux bassins installés sur les parcelles ZS n° 56 et ZS n° 57.

Il est enfin convenu par les parties que la convention vaut autorisation d'occupation temporaire sur l'ensemble des parcelles ZS n° 56 et ZS n° 57 (hors emprise de parking) dans la perspective de la reprise des travaux de l'opération syndicale du Vignois.

Christian CAURO est d'accord avec ce projet, avec une mise à l'ordre du jour de ce point au conseil municipal le lundi 27 février 2017. Il s'interroge sur la notion de reconfiguration des bassins, à savoir s'il s'agira de trois bassins ou d'un seul.

Guy MESSAGER explique que le SIAH a été source de proposition pour ces bassins, BDM avait construit en son temps deux bassins qui n'étaient ni esthétiques, ni fonctionnels, il aurait été possible d'en rester là. Le montant total pour reconfigurer ces deux verrues est estimé à 400 000 euros, rabaisé à 300 000 euros si les travaux prévus sont intégrés à ceux faits actuellement dans le cadre du Vignois. Proposition a été faite à GONESSE de prendre 100 000 euros à sa charge, la commune a ensuite proposé à ce que BDM participe aussi, par le biais d'une convention qui échelonne sur trois ans le paiement de l'aménageur. Tout est en ordre et dans quelques mois le syndicat pourra créer un évènement avec la ville de GONESSE pour l'inauguration de ces travaux du Vignois.

Éric CHANAL, Directeur Général, après autorisation du Président, explique que l'unique bassin créé sera de forme allongée afin d'assurer des fonctions de dépollution des eaux pluviales, en favorisant les mécanismes de décantation des matières en suspension présentes dans les eaux pluviales et sur lesquelles est fixé l'essentiel des pollutions de type hydrocarbures et métaux lourds. Ce bassin servira également de protection de la partie aval contre les pollutions accidentelles.

Lionel LECUYER s'interroge sur le règlement en trois fois si l'aménageur n'a pas d'argent.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le projet de convention tel que rédigé et validé par les parties, avec acquisition par le SIAH des parcelles ZS n° 56 et ZS n° 57 et versement de participations financières par l'Aménageur BDM et la commune de GONESSE, prend acte que les recettes seront à inscrire au sein du budget eaux pluviales GÉMAPI, et autorise le Président à signer la convention avec la société BDM et la commune de GONESSE.

D. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Didier GUÉVEL

13. Signature de l'avenant n° 1 à la convention de gestion des réseaux d'assainissement de la commune d'ÉZANVILLE.

Dans l'optique de l'exercice de la compétence Assainissement par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée au 1er janvier 2018, il est nécessaire de revoir le terme de la convention de gestion des réseaux d'assainissement entre le SIAH et la commune d'ÉZANVILLE.

Ladite convention a une échéance au 28 mars 2017 et il est donc nécessaire de prévoir un avenant jusqu'au 31 décembre 2017.

La commune souhaite inclure l'entretien de 2 bacs à graisse dans la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées. En effet, le syndicat entretient déjà deux bacs à graisse situés rue de Normandie (école Bourguignon) et Grande rue (maison de la petite enfance).

Le montant estimé pour l'ajout des deux bacs à graisse supplémentaires est de 1 044,00 € HT au titre des eaux usées. Ce montant est rattaché à la redevance d'eaux usées de 0,135 € TTC/m³.

La commune a soumis cet avenant au vote de son Conseil Municipal le 26 janvier 2017.

À noter que le SIAH est rémunéré à hauteur de 4 % des dépenses.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 615232 et au budget eaux usées Assainissement, chapitre 011, article 61523.

Les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 74, article 74748 et au budget eaux usées Assainissement, chapitre 70, article 70611.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 à la convention n° 556 relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune d'ÉZANVILLE, prend acte que le SIAH sera rémunéré à hauteur de 4 % des dépenses de gestion, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 615232 et au budget eaux usées Assainissement, chapitre 011, article 61523, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 74, article 74748 et au budget eaux usées Assainissement, chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 et tous les actes relatifs à cet avenant.

E. SAGE CROULT ENGHIEU VIEILLE MER

Rapporteur : Jean-Luc HERKAT

14. Demandes de subventions portant sur l'étude pour la rédaction des documents du SAGE Croult Enghien Vieille Mer et relecture juridique.

Depuis septembre 2011, date d'installation de la Commission Locale de l'Eau, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult – Enghien – Vieille Mer est en cours d'élaboration. Le SAGE, une fois approuvé par la Commission Locale de l'eau (CLE), fixera les dispositions et règles nécessaires pour assurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eau de notre territoire.

Le SAGE est composé de deux documents :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui fixe les objectifs stratégiques et spécifiques du SAGE en définissant les priorités du territoire en matière d'eau et de milieux aquatiques, et les moyens (techniques et financiers) à mettre en œuvre pour y parvenir. L'ensemble des décisions administratives dans le domaine de l'eau s'appliquant sur le territoire du SAGE doit être compatible avec le PAGD.
- Le règlement fixe quant à lui les règles pour la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD. Il définit notamment les priorités d'usage de la ressource en eau. Ces règles sont opposables à l'Administration et aux tiers. Les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être conformes avec les règles du SAGE.

Préalablement à la rédaction de ces documents, une première phase d'étude a été lancée afin d'établir un état des lieux complet du territoire et de définir les orientations stratégiques du SAGE. Ce travail a ainsi permis de proposer 4 scénarios stratégiques (présentés en CLE le 15 décembre dernier), qui conduiront au choix de la stratégie du SAGE d'ici l'automne prochain. Pour cette phase d'étude la CLE est accompagnée par un groupement d'étude sous maîtrise d'ouvrage SIAH (en tant que structure porteuse du SAGE).

Pour la suite de l'élaboration du SAGE, la CLE a validé le principe de lancer un appel d'offre afin de rédiger les documents du SAGE. L'objet de ce marché est :

- La rédaction des documents du SAGE et des documents associés : PAGD, règlement, rapport de présentation, évaluation environnementale,
- La définition des outils de suivi du SAGE,
- La relecture juridique des documents du SAGE,
- L'accompagnement de la structure porteuse jusqu'à l'approbation du SAGE (appui pendant la phase de consultation, d'enquête publique et pour l'intégration des modifications aux documents du SAGE).

Tout au long de ces étapes, les acteurs locaux seront consultés. L'objectif final de la prestation étant d'aboutir à l'approbation du SAGE Croult Enghien Vieille Mer en 2020.

Le montant estimé de cette étude est de 225 000 € HT.

Afin de financer ces dépenses, le SIAH Croult et Petit Rosne sollicitera l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui accompagne financièrement l'élaboration des SAGE, notamment la rédaction des documents du SAGE par l'attribution d'aides à hauteur de 80 %. Le SIAH, le SIARE et le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis financeront les 20 % restants.

Les crédits seront inscrits au budget SAGE Croult Enghien Vieille Mer lorsque la subvention sera notifiée.

Guy MESSAGER explique que la Région ne finance plus, mais que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a augmenté ses subventions à 80%, ce qui revient finalement au même.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour participer au financement de l'étude pour la rédaction des documents du

SAGE Croult Enghien Vieille Mer, prend acte que le montant de l'étude est estimé à 225 000 € HT, prend acte que les crédits seront prévus au budget du SAGE Croult Enghien Vieille Mer 2017, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande de subvention.

F. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Rapporteur : Alain BOURGEOIS

15. Adhésion au Groupement de Commandes avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'ÎLE-DE-FRANCE pour les assurances Cyber-Risques.

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risques.

Selon les informations rapportées par l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'information), sur la totalité des victimes de cyber attaques détectées, 42 % sont des collectivités territoriales.

Les collectivités détiennent en effet un volume conséquent de données sensibles pouvant être monétisées et revendues. Les attaques peuvent se matérialiser par le vol de données, leur destruction ou prendre la forme du piratage d'un site officiel en diffusant des messages sans lien avec l'autorité publique et ainsi atteindre l'image des institutions. De plus à compter du mois d'octobre 2018, les marchés publics devront être entièrement dématérialisés et les collectivités auront donc dans leur système informatique des informations relevant du secret industriel et commercial des entreprises.

Le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données deviendra applicable. Ce texte impose à l'ensemble des personnes publiques et privées de communiquer à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et de notifier aux victimes les fuites d'informations. La notification et le suivi seront à la charge de la collectivité et engendreront des coûts supplémentaires importants en complément de la réparation du système informatique.

Pour faire face aux conséquences notamment financières de ce nouveau risque, le CIG propose, aux collectivités de son ressort, de participer à un groupement de commandes pour leurs contrats d'assurance Cyber Risques. L'objectif est de mutualiser les coûts, d'apporter une expertise sur un domaine très technique et de conduire efficacement les négociations avec les opérateurs.

L'assurance Cyber Risques intervient pour assurer la réparation du sinistre en mettant à la disposition de la personne publique des moyens humains et financiers pour identifier et circonscrire l'attaque et réparer les dommages. Cette mise à disposition permet dans un premier temps d'informer les victimes et de suivre l'utilisation frauduleuse des données puis de restaurer le système informatique.

Le CIG mène une procédure de consultation pour permettre aux collectivités d'une part, de lui confier l'organisation de la mise en concurrence et, d'autre part, leur faire bénéficier d'une mutualisation des coûts.

Cette procédure est ouverte à l'ensemble des collectivités du ressort du CIG.

Les contrats d'assurances conclus à l'issue de cette procédure prendront effet le 1er janvier 2018 si les collectivités membres du groupement le souhaitent à l'issue de la présentation des résultats.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation au SIAH, pour un montant de 635 € HT.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Les dépenses seront prévues au budget eaux pluviales GÉMAPI 2017, chapitre 62, article 6228.

David DUPUTEL demande s'il ne s'agit que d'une assurance, auquel cas il serait plus profitable pour le SIAH de développer une vraie procédure de protection informatique.

Guy MESSAGER explique que c'est déjà le cas.

David DUPUTEL s'interroge du coup sur les raisons de cette adhésion.

Pascale MARTY, Directrice Générale Adjointe, après autorisation du Président, indique qu'il y a eu un certain nombre de piratages de sites internet de collectivités, et qu'aucun système n'est infaillible. Le prestataire informatique du SIAH a été consulté, son assurance ne couvre pas la protection du site internet. Il convient de protéger le syndicat contre des attaques de plus en plus performantes, le risque zéro n'existe pas. Le vol de données doit aussi être couvert tout comme la sauvegarde des données.

David DUPUTEL ajoute que contrairement aux films américains, les piratages ne sont pas faits par des « geeks », ce sont principalement des actes de phishing, des mauvais mots de passe...

Guy MESSAGER complète en expliquant que l'opérateur a conseillé le SIAH. Si le CIG met en place une assurance cyber risques et le propose, c'est qu'il doit y avoir une justification.

Christian CAURO explique qu'il s'agit davantage d'informer les personnes victimes de fuite d'informations, cette couverture a un rôle dans ce cadre, pas contre les cyber-attaques.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2018-2021, approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour un montant de 635 € HT au titre des frais de procédure, désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention, autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente convention de groupement de commandes, prend acte que les dépenses seront prévues au budget eaux pluviales GÉMAPI 2017, chapitre 62, article 6228.

G. PROCÉDURES FONCIÈRES

Rapporteur : Gérard GRÉGOIRE

16. Bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées en 2016.

L'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées fasse l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

Les acquisitions réalisées en 2016, étaient principalement nécessaires à la réalisation de l'Opération n° 484 – Le Vignois à GONESSE démarrant en 2017. Sur les 27 acquisitions réalisées, seulement 5 parcelles ont donné lieu à une expropriation.

Les acquisitions menées sur la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE et ARNOUVILLE sont toutes liées à la régularisation de l'assiette foncière de la station ou à son projet d'extension.

Les propositions d'acquisition faites par le SIAH sont basées sur les estimations réalisées par le service France Domaine.

En 2016, aucune cession n'a été opérée par le SIAH.

L'état récapitulatif des transactions immobilières en 2016 est le suivant :

ÉTAT DES ACQUISITIONS 2016 :

Situation du bien	Référence cadastrale contenance	Vendeur	Prix	Date de l'acquisition
BONNEUIL-EN-FRANCE				
- Chemin de Garges - Les communes Dugny	AA n° 12 – 135 m ² AA n° 42 – 1 356 m ²	Consorts CHADEFAY	7 455,00 €	03/05/2016
-Chemin de Garges	AA n° 3 – 118 m ² AA n° 5 – 469 m ² AA n° 11 – 55 m ² AA n° 14 – 284 m ² AA n° 15 – 312 m ² AA n° 18 – 190 m ² AA n° 21 – 80 m ²	Commune de Bonneuil-en-France	1,00 €	25/08/2016
-Les Communes	AA n° 30 – 3 537 m ²			

Dugny	AA n° 33 – 1 317 m ² AA n° 36 – 658 m ² AA n° 41 – 434 m ² AA n° 43 – 782 m ² AA n° 44 – 514 m ² AA n° 45 – 558 m ² AA n° 46- 766 m ² AA n° 47 – 1 769 m ² AA n° 49 – 1 102 m ²			
Situation du bien	Référence cadastrale contenance	Vendeur	Prix	Date de l'acquisition
GONESSE				
- Le Vignois	ZS n° 1627 – 19 m ² ZS n° 1628 – 239 m ²	M. FAUCON et Mme LABACHI	4 909,20 €	14/04/2016
	ZS n° 1621 – 9 m ² ZS n° 1622 – 107 m ²	M. et Mme LASRY	2 295,60 €	11/05/2016
	ZS n° 1630 – 10 m ² ZS n° 1059 – 98 m ²	M. et Mme BAHY	20 767,00 €	26/02/2016
	ZS n° 1612 – 5 m ² ZS n° 1610 – 39 m ²	M. et Mme TOUPE	8 640,25 €	26/02/2016
	ZS n° 51 – 1 215 m ² ZS n° 1583 -21 m ²	M. Hervé LOBERT	5 932,80 €	28/04/2016
	ZS n° 50 – 6 355 m ² ZS n° 1633 – 180 m ²	Cts BRANDALAC/ SENECHAL	29 826,00 €	28/06/2016
	ZS n° 52 – 905 m ²	Cts JOUSSET/ PIETON	4 344,00 €	26/02/2016
	ZS n° 1569 – 10158 m ² ZS n° 1569 – 295 m ²	Consorts DENEUX	47 111,20 €	24/06/2016
	ZS n° 53 – 7 610 m ²	L'EPA LA PLAINE D France	34 484,00 €	3/11/2016
	ZS n°55 – 9 600 m ² ZS n° 1619-272 m ²	Mme Françoise PROIX	76 225,60 €	Jugement d'expropriation 7/09/2016
	ZS n° 283 – 9 090 m ² ZS n° 1632 – 568 m ²	M. Jacques PROIX	73 719,40 €	Jugement d'expropriation 7/09/2016
	ZS n° 61 – 2 600 m ²	M. Olivier COSTES	21 020,00 €	Jugement d'expropriation 7/09/2016
	ZS n° 279 – 3 198 m ²	Mme Madeleine GALOCHE	25 624,60 €	Jugement d'expropriation 7/09/2016
	ZS n°282 – 671 m ²	M. Jean-Claude	5 636,40 €	Jugement

	ZS n° 49 – 6 105 m ² ZS n° 1585 – 209 m ²	ORLUC Cts PILLOT/LOBERT HENNEBOIS	28 865,20 €	d'expropriation d 7/09/2016 Parcelles incluse dans l'ordonnanc d'expropriation d 2/09/2015
ARNOUVILLE				
-Lieudit « en bordu du Croult »	AE n° 647 – 464 m ²	Commune d'Arnouville	1,00 €	25/07/2016

ÉTAT DES CESSIONS 2016 : NEANT

Guy MESSAGER explique que, lors des négociations à l'amiable, le prix proposé est celui basé sur l'avis de France Domaine. Les propriétaires qui ne sont pas d'accord s'adressent au Juge des expropriations qui fixe le prix. Le bureau a décidé de redonner la différence aux propriétaires avec qui nous avons négocié à l'amiable.

Un élu demande à combien s'élève la différence de prix.

Guy MESSAGER répond que cette différence est de 3€/m².

Gérard GRÉGOIRE ajoute que sur 75 acquisitions, il n'y a eu que 5 contestations. Il s'agit de projets admis par l'ensemble de la population, paysans et propriétaires terriens inclus. Les contestataires sont bien connus.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, prend acte des acquisitions et des cessions foncières réalisées en 2016 ci-dessus, et autorise le Président à signer tout acte relatif au bilan des acquisitions réalisées en 2016.

H. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Gilles MENAT

17. Création d'un emploi de rédacteur territorial.

Un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe a été créé pour le service finances. L'agent n'exerce plus ses fonctions au SIAH car en détachement.

Il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial pour la gestion de la comptabilité et des budgets du SIAH.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, crée un emploi de rédacteur territorial, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, article 64111, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

18. Suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe.

Un emploi d'adjoint administratif territorial de 1ère classe a été créé par délibération au Comité Syndical du 24 mars 2016 (n° 2016-44) afin de permettre la gestion de la comptabilité et des budgets. Ce cadre d'emploi de catégorie C, avait été créé pour le service finances.

L'agent est en détachement dans une administration d'État depuis le 1er décembre 2016 et un emploi de rédacteur a été créé.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, supprime l'emploi d'adjoint administratif territorial de 1ère classe, créé par délibération n° 2016-44 du Comité Syndical du 24 mars 2016, sous réserve de l'avis du Comité Technique, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette suppression d'emploi.

19. Suppression d'un emploi d'ingénieur territorial.

Un emploi d'ingénieur territorial a été créé par délibération n° 199-16 du 22 juin 2011. Ce cadre d'emploi de catégorie A, avait été créé dans le but d'animer le SAGE Croult Enghien Vielle Mer et a été maintenu afin d'assurer la passation du dossier durant 1 mois.

Cet emploi doit être supprimé suite au départ de l'animatrice.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, supprime l'emploi d'ingénieur territorial créé par délibération n° 199-16 du Comité Syndical du 22 juin 2011, sous réserve de l'avis du Comité Technique, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette suppression d'emploi.

20. Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs.

Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation projetée au 22 février 2017, avec prise d'effet anticipée de la création d'un emploi de rédacteur territorial, la suppression des postes d'ingénieur territorial et d'adjoint administratif de 1ère classe et la radiation de deux agents des effectifs suite à une mutation et une mise en disponibilité.

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Titulaires/stagiaire	Non-titulaire	Postes non pourvus
Emplois de Direction					
Directeur Général	A	1	1		
Directeur Général Adjoint	A	2	2		
Total emplois de direction		3	3		
Grade	Catégorie	Postes ouverts	Titulaires/stagiaire	Non-titulaire	Postes non pourvus
Filière Administrative					
Directeur	A	1	1		
Attaché	A	3	1	1	1
Rédacteur	B	2	1		1
Adjoint adm. 1ère classe	C	5	5		
Adjoint adm. 2ème classe	C	4	3	1	
Total filière administrative		15	11	2	2
Grade	Catégorie	Postes ouverts	Titulaires/stagiaire	Non-titulaire	Postes non pourvus
Filière Technique					
Ingénieur en chef de classe normale	A +	1	1		
Ingénieur principal	A	2	1		1
Ingénieur	A	4	4		
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1		
Technicien Principal de 2ème classe	B	9	3	5	1
Technicien	B	4	3		1
Adjoint technique 2ème classe	C	6	5		1
Total filière technique		27	18	5	4
Total général		45	32	7	6

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des effectifs ci-dessous en vigueur au 22 février 2017, et autorise le président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

I. QUESTIONS ORALES

Rapporteur : Guy MESSAGER

J. INFORMATIONS

Rapporteur : Guy MESSAGER

21. Comptes rendus des réunions du Bureau des Élus.

Gérard GRÉGOIRE rappelle que ces comptes rendus mettent en avant tout le travail effectué par les élus, ce qui prouve la vitalité de notre syndicat.

22. Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.

Marché F17 : Marché public de travaux, de fournitures et de pose d'équipements de sécurité (grillages, clôtures, portails, serrures, caillebotis, gardes corps) :

Titulaire du marché: SARL GFS.

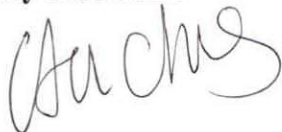
Montant € HT du marché : 473 380,00 € HT.

Montant € TTC du marché : 568 056,00 € TTC.

PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL LE MERCREDI 29 MARS 2017

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à onze heures quarante.

Cathy CAUCHIE



Délégué de la commune de VILLERON

Guy MESSAGER



**Président du Syndicat
Maire honoraire de LOUVRES**

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Pour information : Nos délibérations et actes
sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org**